

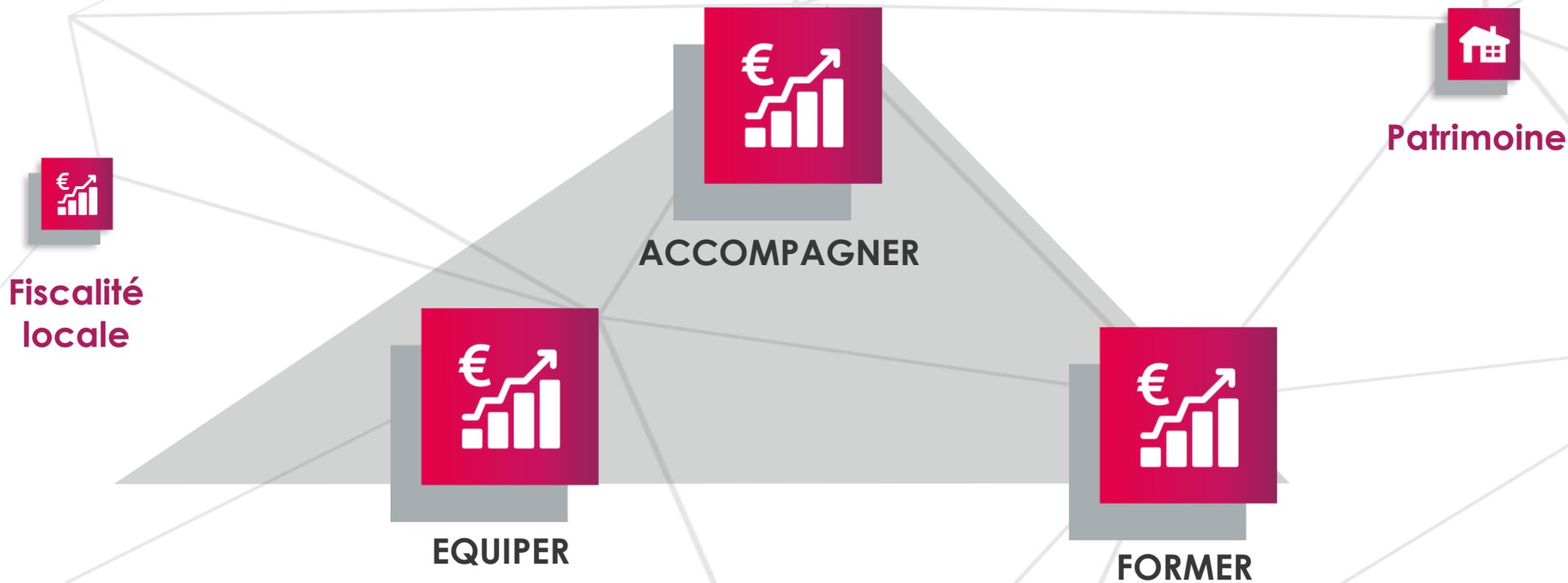
DIAGNOSTIC DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- Diagnostic financier et fiscal du bloc communal -

Rapport remis le 03 juin 2021

HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

Sandrine RAFANOMEZANTSOA



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

INTRODUCTION

La réforme de la fiscalité locale en cours et la crise sanitaire viennent révéler les fragilités déjà présentes :

- **Augmentation du besoin de financement des investissements**
 - **Perte d'autonomie financière**
 - **Stagnation voire diminution des dotations de fonctionnement**
- au - regard des ambitions de décentralisation des compétences annoncées**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Que faire pour soutenir le budget du groupement?

Relever les caractéristiques du territoire

Identifier les besoins qui en découlent et leurs coûts

Déterminer si la collectivité est en mesure de financer ces besoins

Comment améliorer la santé financière de la collectivité?

Quels leviers d'optimisation activer?

Quelle plan d'action, quelle stratégie financière et fiscale pour l'avenir?

- ❑ Le Diagnostic des Ressources Territoriales (DRT) proposé ici a pour objectif d'apporter à l'EPCI un éclairage lucide de sa situation, au regard de sa santé financière et de l'état des ses ressources afin d'identifier les leviers d'optimisation qu'il pourra activer sur les années à venir.

I. Le territoire et des ressources

1. Réformes et évènements au sein du bloc communal
2. La population
3. Les locaux d'habitation
4. Les locaux à vocation économique

II. Analyse rétrospective de l'EPCI

1. Equilibre financier de l'EPCI
2. Diagnostic fiscal de l'EPCI
3. L'économie du territoire face à la crise

III. Axes d'optimisation

1. Les leviers de la fiscalité directe
2. Les leviers de la fiscalité indirecte
3. Les leviers de la péréquation

V. Prospective

VI. L'accompagnement ECOFINANCE

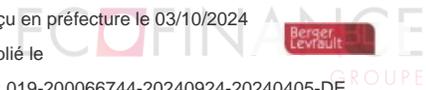
LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Réformes et évènements au sein du bloc communal

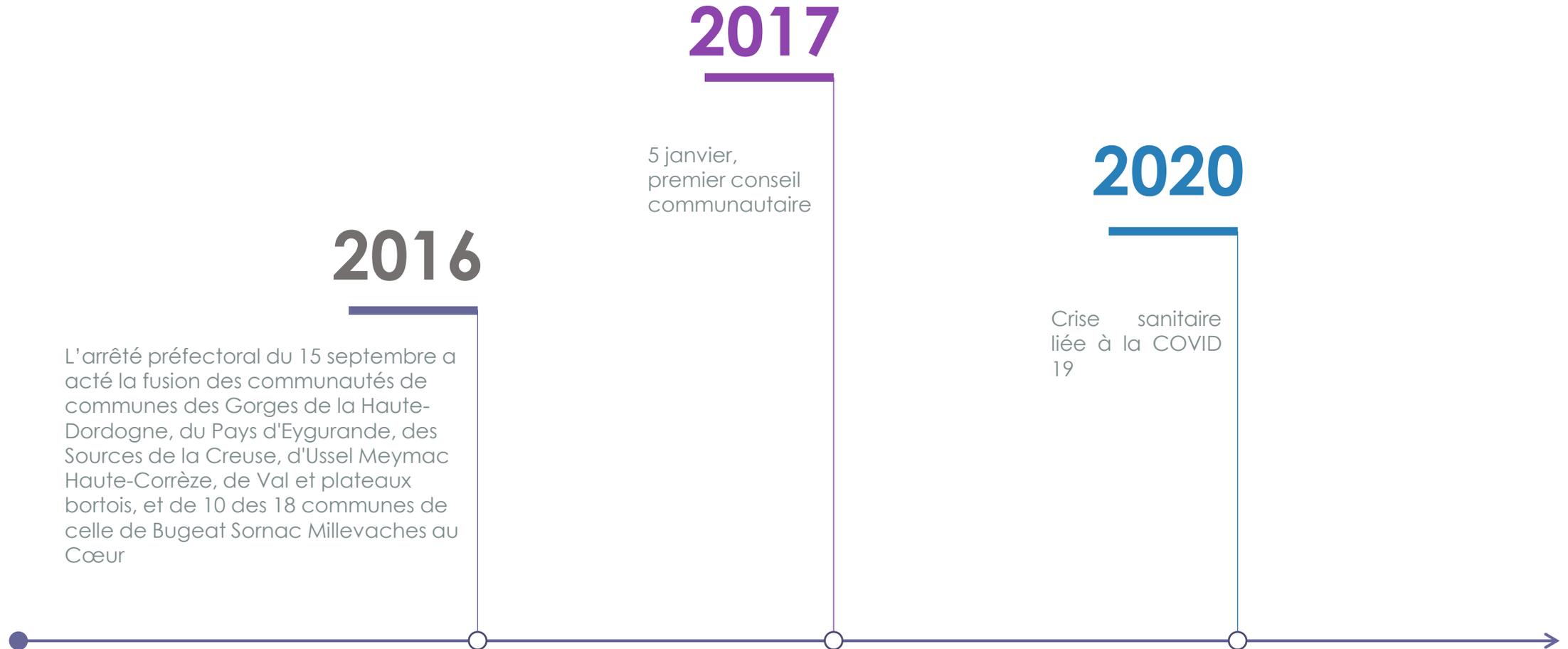
Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berser
Levrault

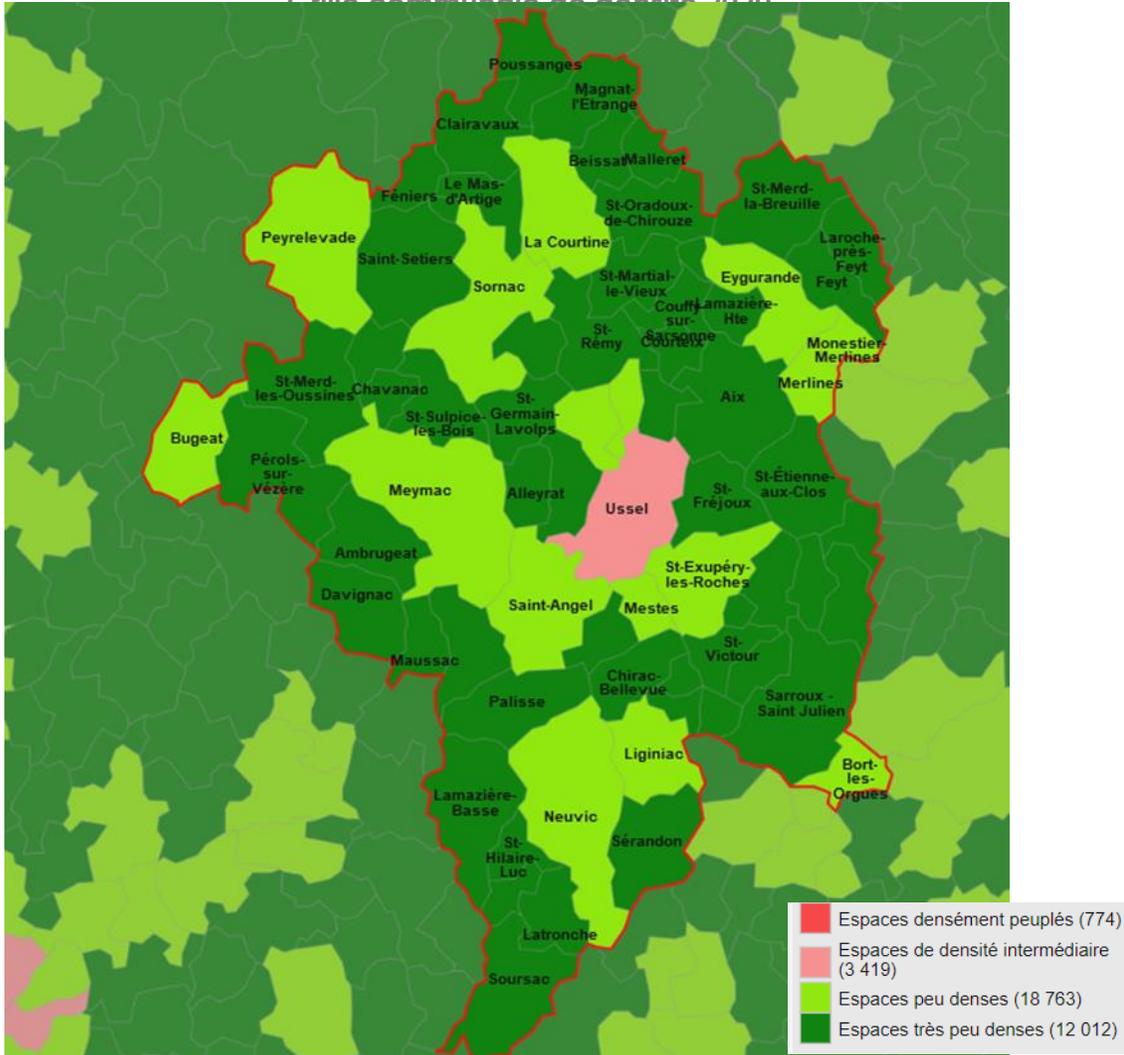
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Présentation du territoire

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Grille communale de densité 2020



Superficie:	1 815 km ²
Densité:	
Densité sur l'EPCI:	18 hab./km ²
Densité en France:	107 hab/km ²
Nombre de communes membres du groupement:	71
Nombre d'habitants du groupement	34 862
Régime fiscal du groupement	FPU

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

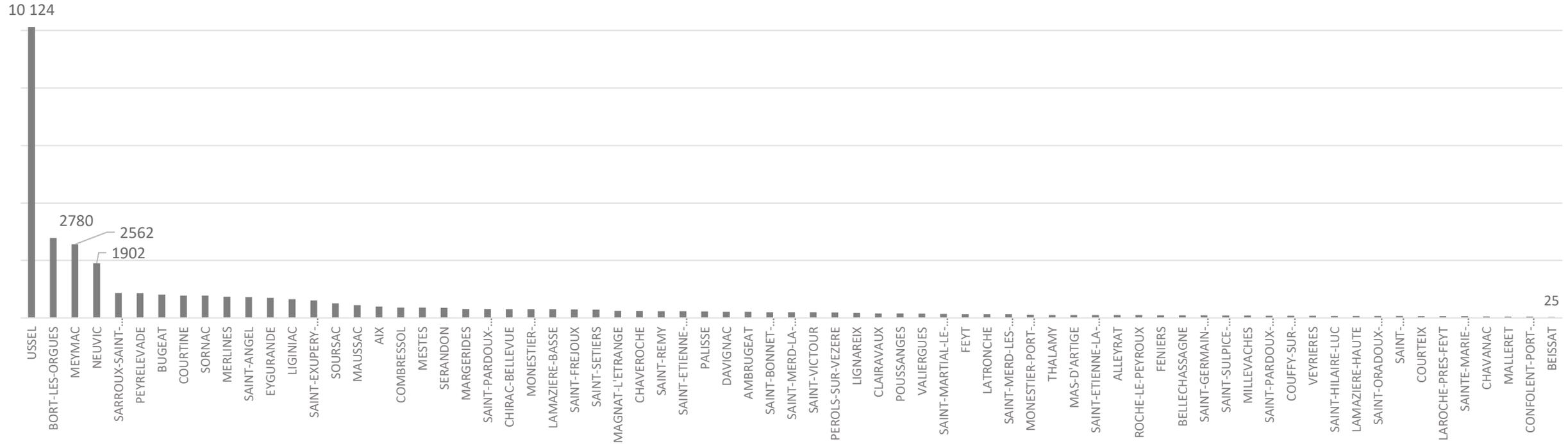
Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

La population

Répartition de la population INSEE au sein du bloc communal

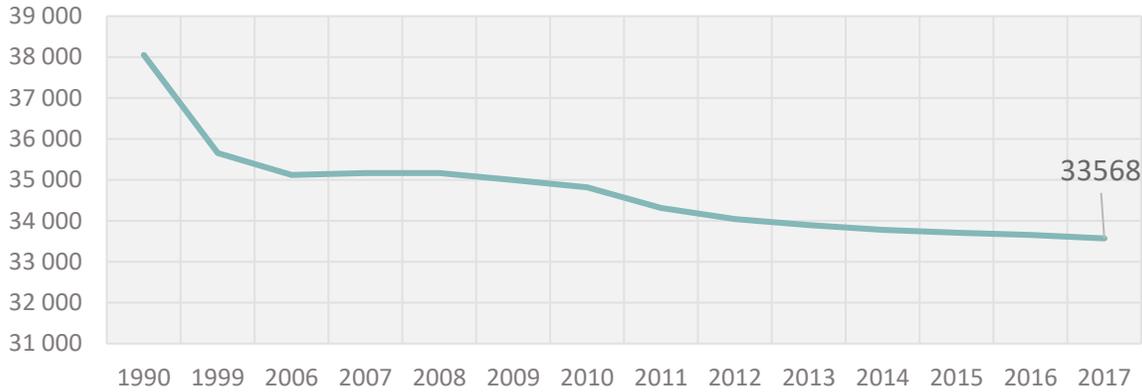


Source: dotations-dgcl.interieur.gouv.fr

34 862 habitants sur le bloc communal, 3 communes comptent plus de 2 000 habitants

29% de la population est basée sur la commune de Ussel

Nombre d'habitants INSEE



Source : Insee, RP 1876-2017

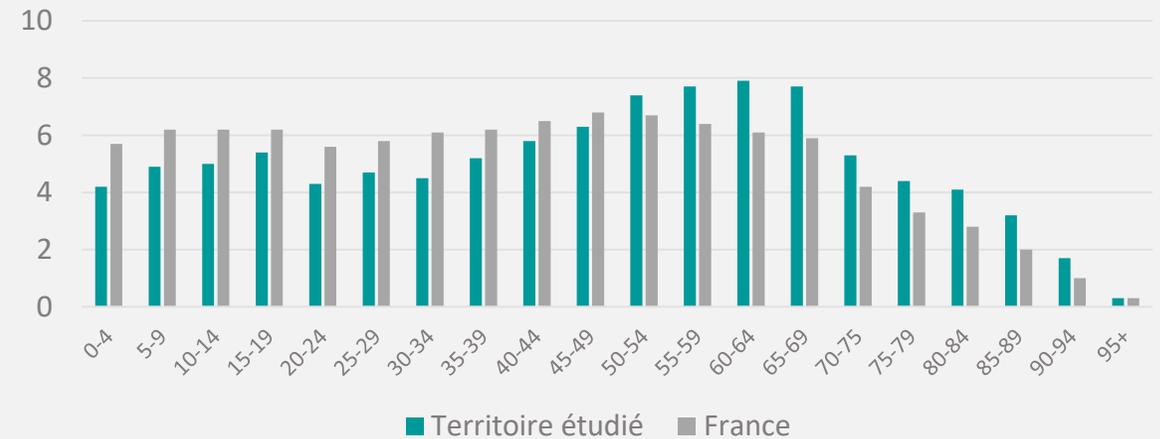
Dynamiques naturelles et migratoires entre 2012 et 2017



	Taux d'évolution annuel de la population	Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent	Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel
■ Territoire étudié	-0,28	0,52	-0,8
■ France	0,39	0,05	0,34

- Entre 2011 et 2016, **la variation moyenne de la population est de -0,28%**. La perte de population est essentiellement liée à un **solde naturel négatif**. En revanche, le territoire bénéficie d'un solde migratoire en sa faveur de +0,52%
- Sur l'âge de la population:
 - ▶ Par rapport à la démographie nationale, **la population sur l'EPCI est plus âgée**.
 - ▶ **34,6%** de la population sont âgés de plus de 60 ans vs 25,6% sur le territoire français.

Age des populations (répartition en %)



Les locaux d'habitation

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

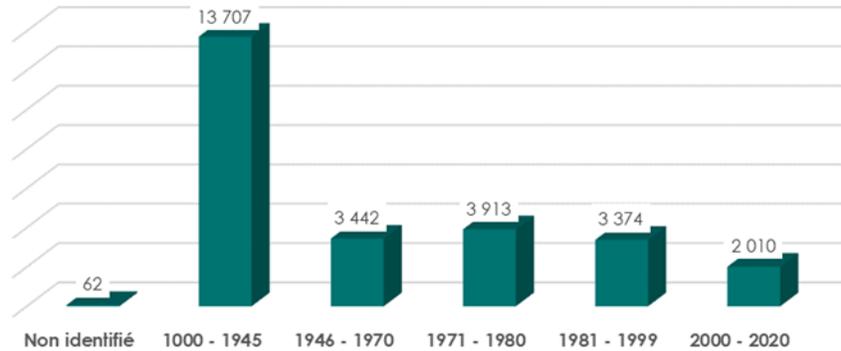
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berser
Levrault

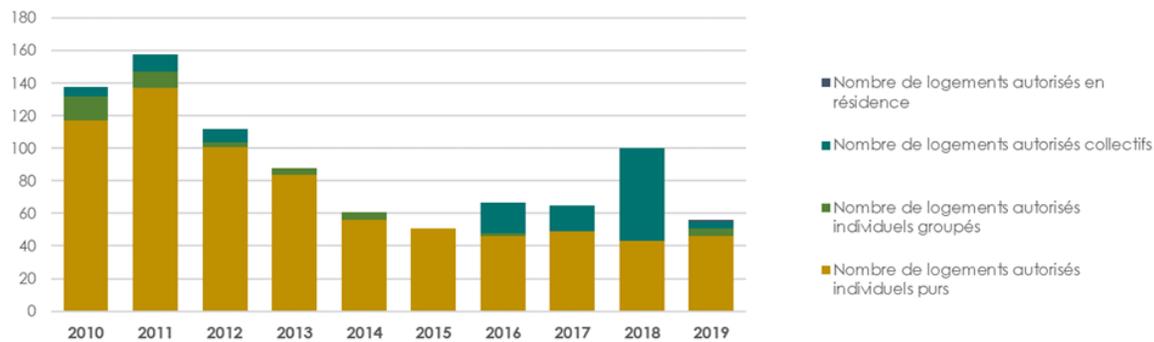
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Répartition des habitations par année de construction



Source: cadastre 2020

Nombre de logements autorisés et par type (2010 - 2019)



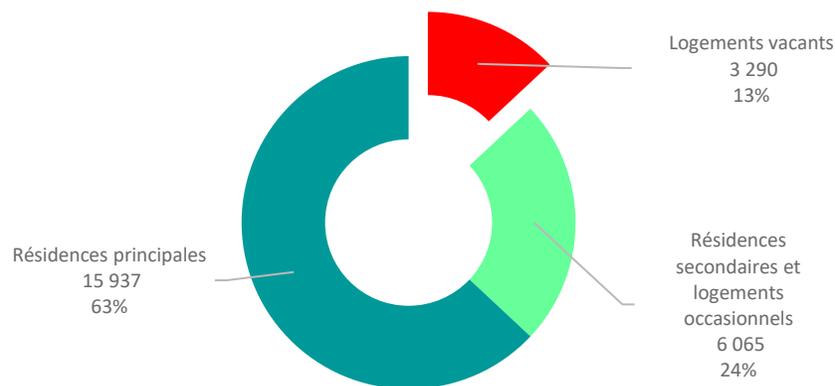
Sur l'âge du bâti:

- ▶ 65% du parc de logements a été construits **avant 1970**.
- ▶ 52% du parc date des années **d'avant guerre**

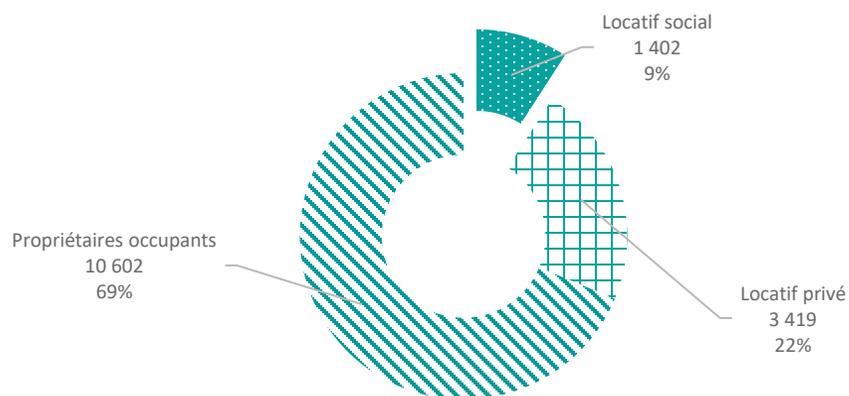
Sur les autorisation de construction:

- ▶ 2009 à 2013 a été une période où le nombre de PC délivrés et le nombre de logements a été en forte proportion. Le nombre de PC délivré s'est nettement ralenti depuis .
- ▶ En 2018, Ussel, Meymac et Sarroux regroupaient 30% des permis de construire sur le territoire.

Catégorie et type de logements 2017



Occupation des résidences principales (2017)



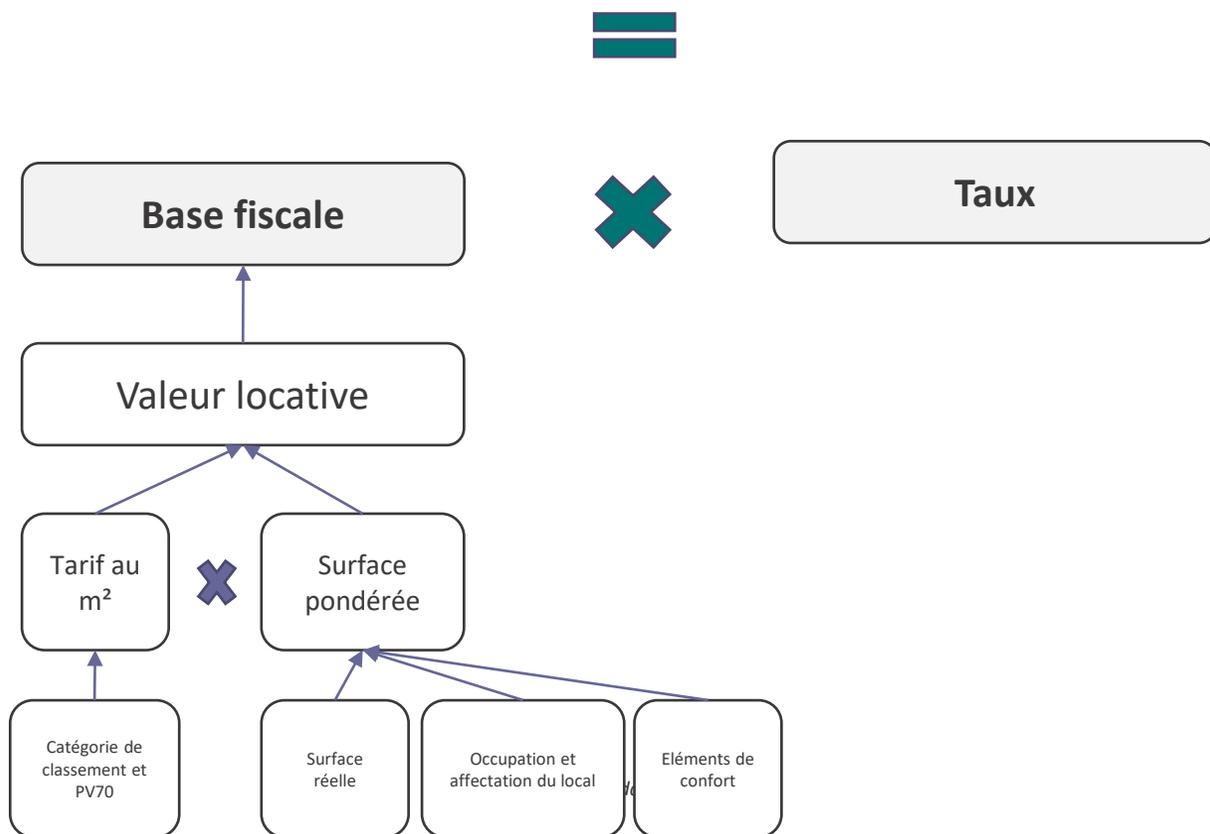
□ Selon les statistiques de l'INSEE, le **taux de logements vacants sur le territoire étudié est de 13%** (soit 1 189 logements) vs 8,2 au niveau national.

► **24% des logements situés sur le territoire sont des résidences secondaires.**

► **31%** des résidences principales sont occupées par les propriétaires

► **69%** du parc des résidences principales sont mis en location

Produit TH / Produit TF sur les propriétés bâties



La valeur locative est « Loyer annuel théorique qu'aurait produit l'immeuble s'il était loué dans les conditions normales d'un marché équilibré et concurrentiel, évalué à partir des caractères physiques des biens. »

La valeur locative moyenne pondérée est de **3 352€**

	Surface moyenne	Nombre	VL moyenne/an
Maisons	95	20 415	2 585
Appartements	58	6 095	1 851

Les locaux d'habitation

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

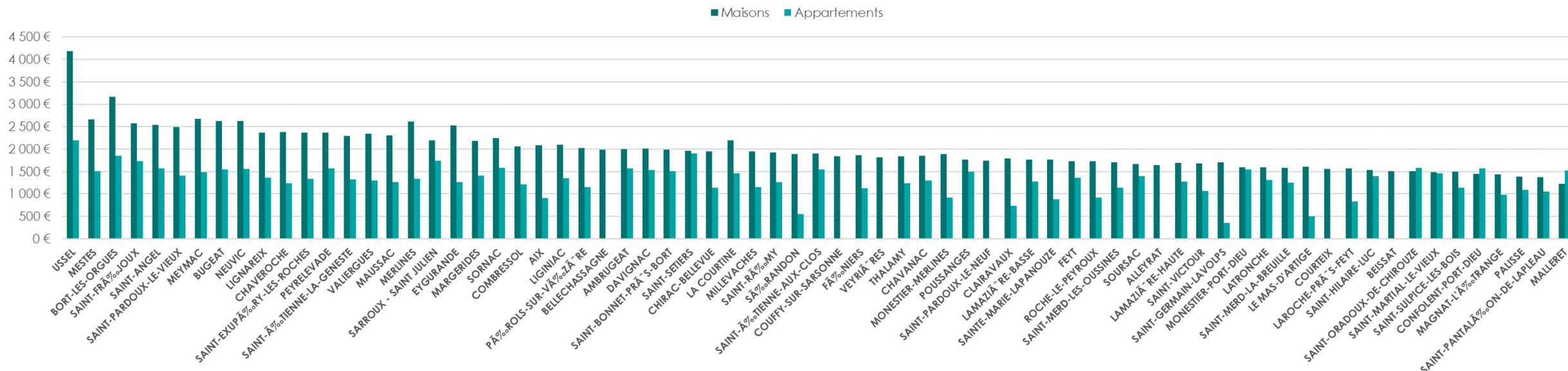
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Les valeurs locatives moyennes



Source : CERSUR 2020

□ La valeur locative moyenne pondérée est de 2 416€ sur le territoire

□ On constate une forte hétérogénéité des valeurs locatives entre les communes du territoire.

	Surface moyenne	Nombre	VL moyenne/an
Maisons	95	20 415	2 585
Appartements	58	6 095	1 851

Les locaux à vocation économique

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

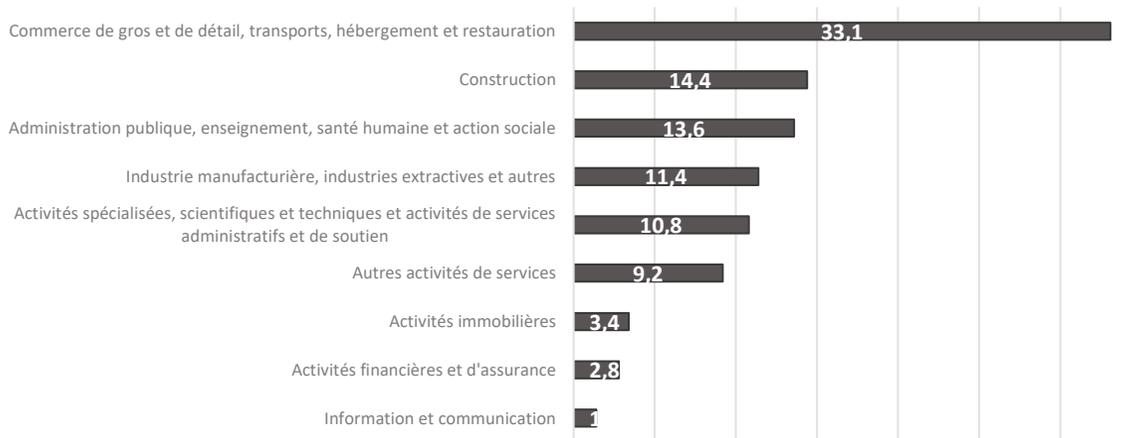
Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

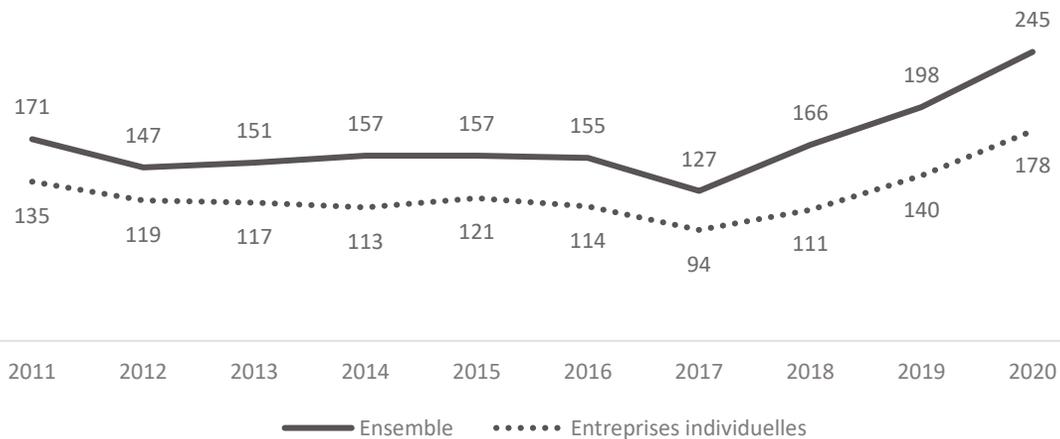
Les locaux à vocation économique

DEN T3 - % d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2018



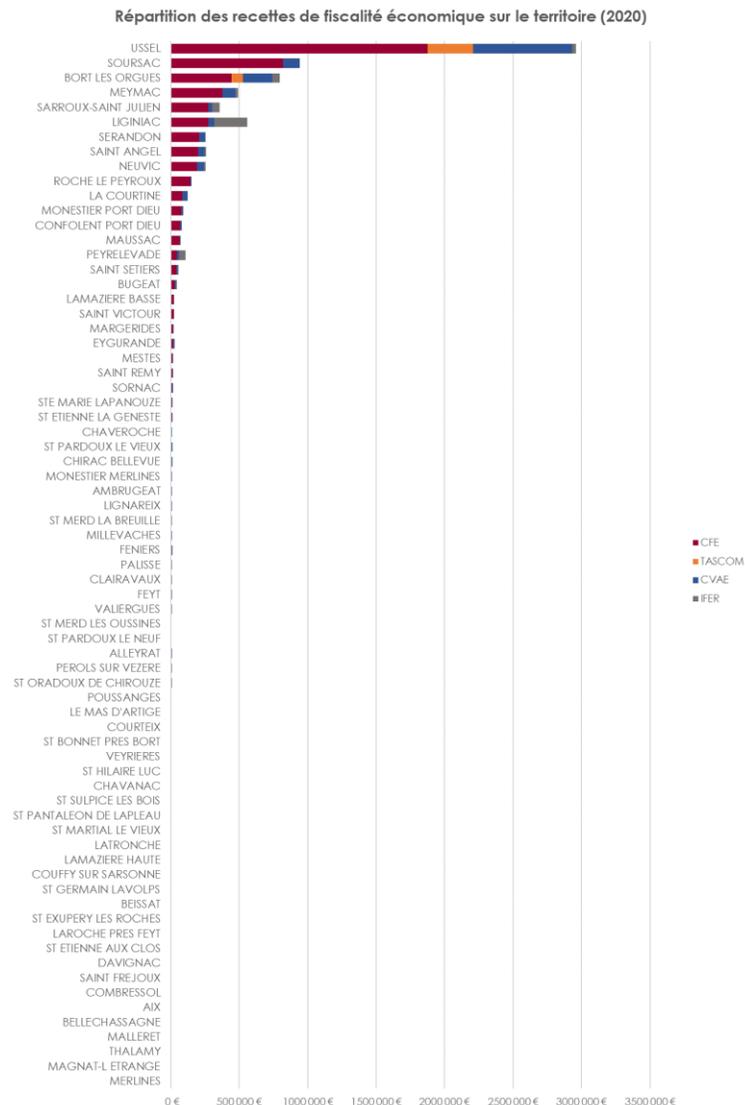
Source: INSEE

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



- ❑ Commerce, transport, hébergement et restaurations sont les secteurs prédominants dans l'économie du territoire
- ❑ Jusqu'en 2017, le nombre d'entreprises créées a nettement ralenti. En 2018, on peut toutefois noter une reprise conséquente.
- ❑ 72% des entreprises créées en 2020 sont des entreprises individuelles.

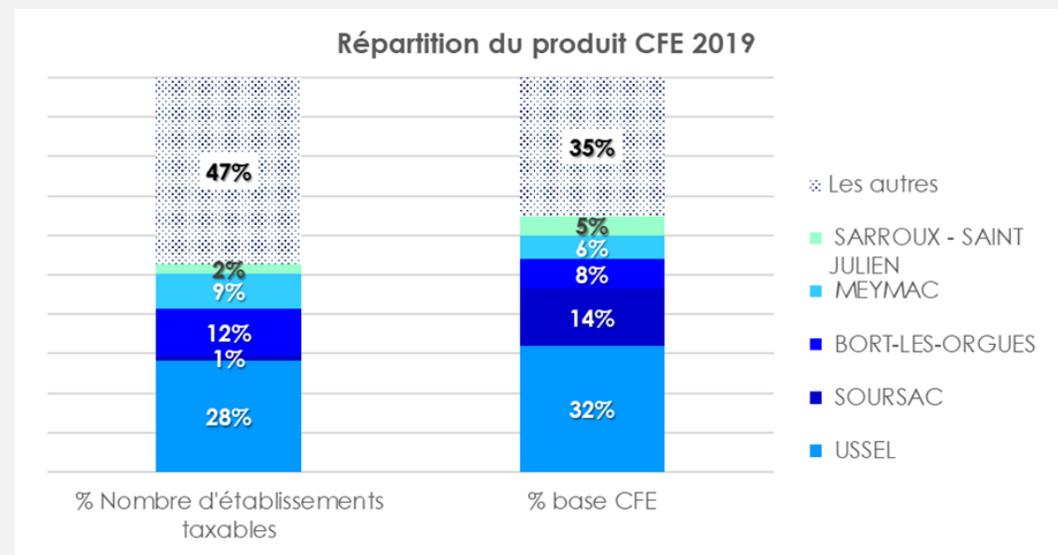
Les locaux à vocation économique



7 841k€ de recettes CET (CFE+CVAE+TASCOM+IFER) perçus par l'intercommunalité au cours de l'année 2020.

37% de ces recettes concernent la commune d'Ussel

En matière de CFE, 65% des recettes sont concentrées sur 5 communes qui regroupent 53% des établissements taxables.



ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'EPCI

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

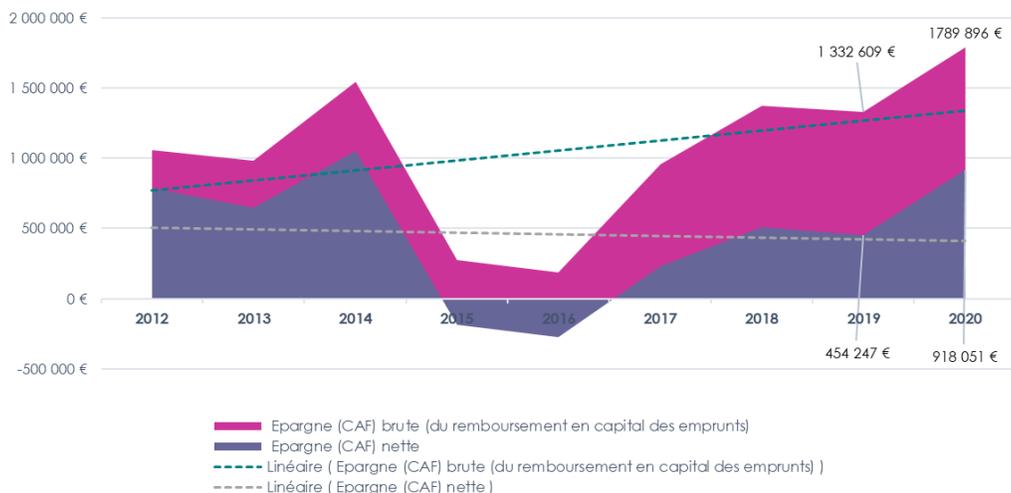
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



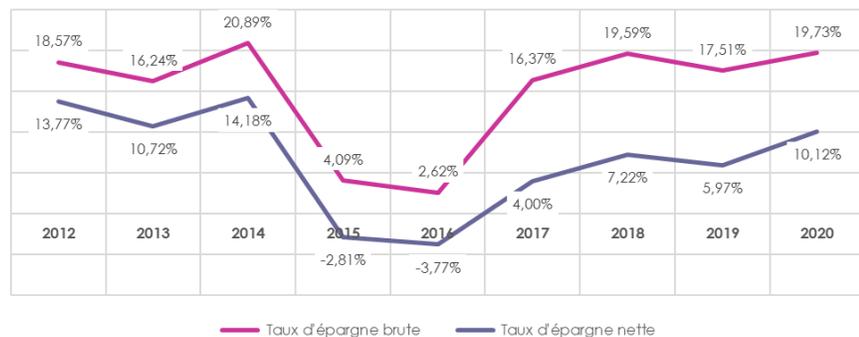
Equilibre financier de l'EPCI

Budgets principal

Epargne brute & Epargne nette



Evolution du taux d'épargne



□ L'EPCI a une capacité d'autofinancement (CAF) en progression sur la période étudiée

► 1 789k€ d'épargne nette pour l'EPCI en 2020

□ L'EPCI a un taux d'épargne nette de de 10,12% en 2012.

- Il s'agit d'un niveau légèrement inférieur à la strate et qui s'explique par un recours plus important que la moyenne en 2020. Le taux d'épargne net moyen de la strate de comparaison est de 11,63%.
- Si la CAF brute est en progression, l'EPCI depuis sa fusion a un recours à l'emprunt plus marqué pour financer la hausse des investissements.
- En 2020, le remboursement des emprunts absorbe 48% de l'épargne brute de l'intercommunalité.

strate	BP	BP+BA
Taux d'épargne brute 2019	19,69%	20,67%
Taux d'épargne nette 2019	11,63%	11,38%

Budget principal

Le financement des dépenses de fonctionnement



Budgets principaux	Strate (Budget principal)	
	Communautés de communes à FPU	30 000 à 50 000 hab.
DRF/hab - 2018	291 €/h	296 €/h
RRF/hab - 2018	345 €/h	349 €/h

Taux	2017	2018	2019	2020
TH	8,19%	8,46%	8,37%	8,37%
TF	0,75%	1,87%	1,87%	1,87%
CFE	29,20%	29,20%	29,20%	29,20%

Avant la fusion:

- ▶ La CAF du groupement tendait à diminuer
- ▶ Cette baisse s'explique par une hausse des dépenses de fonctionnement plus importante que celle des recettes réelles de fonctionnement; Les charges de personnel notamment ont connu une progression de l'ordre de 38% entre 2012 et 2014.
- ▶ Les recettes de fonctionnement sont entachées par la baisse de la DGF pour contribution au redressement public.

Après la fusion de 2017, une amélioration de la santé financière de l'EPCI:

- ▶ Si les dépenses de fonctionnement ont poursuivi leur progression,
- ▶ Les recettes réelles de fonctionnement du groupement se sont également améliorées, du fait principalement d'une augmentation des recettes fiscales.
 - Les taux ont augmenté légèrement en 2018 sur la TH et la TF.
 - Il faut noter cependant que l'effet de l'augmentation de la taxe d'habitation est nulle puisque la réforme TH en cours prend comme taux de référence celle de 2017.
- ▶ L'EPCI bénéficie également depuis 2017 de la dotation générale de décentralisation dont la somme en 2020 a été élevée à 516k€ environ vs 106ke en 2019.

Charges de personnel



Charges financières



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

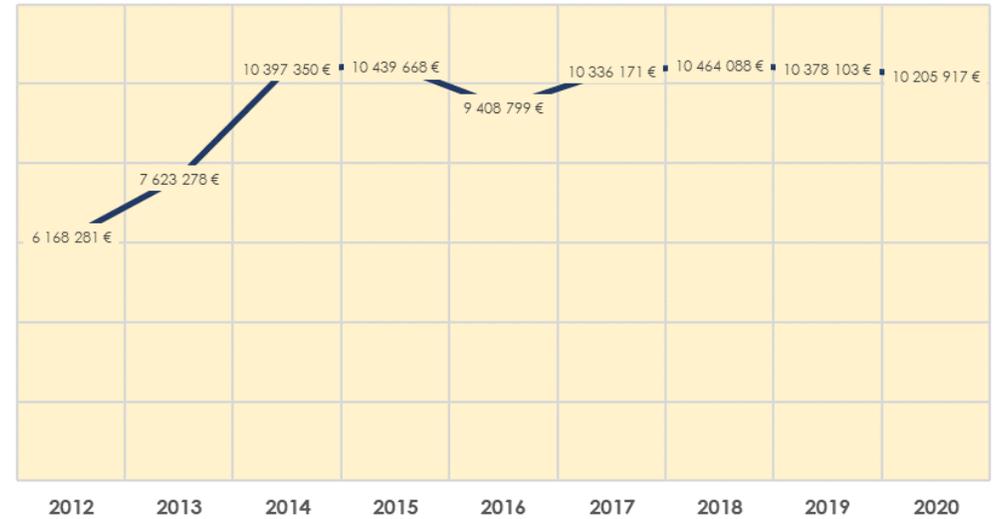
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Achats et charges externes



Evolution des AC versées



Evolution des Impots locaux



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

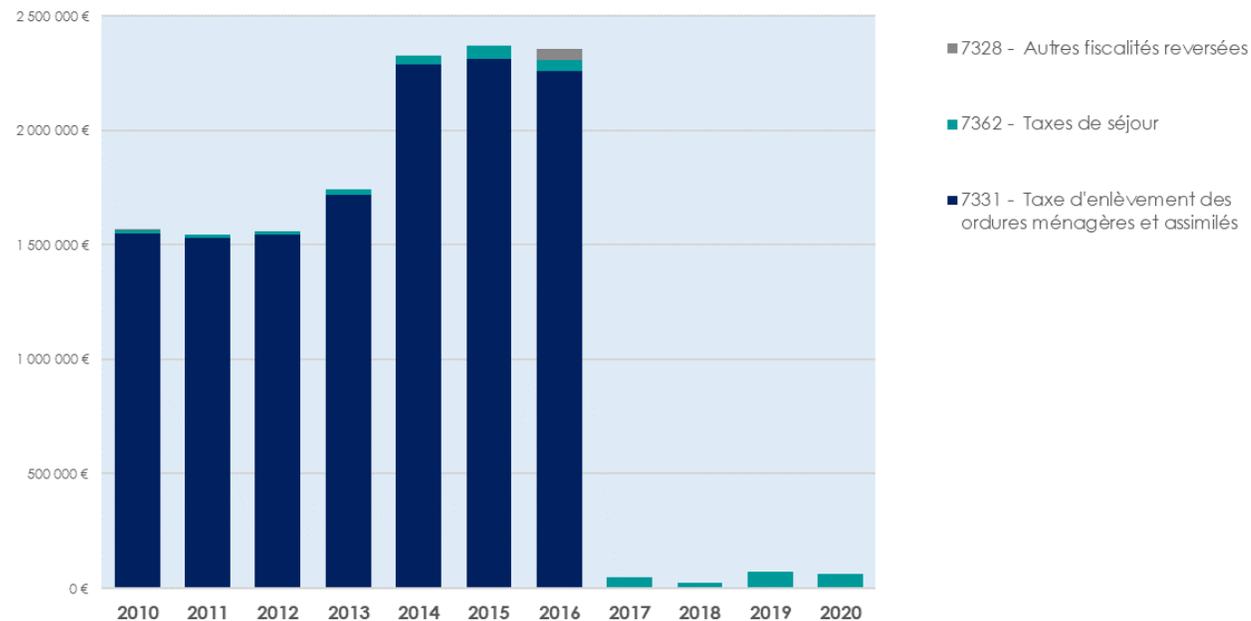
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Autres impots et taxes



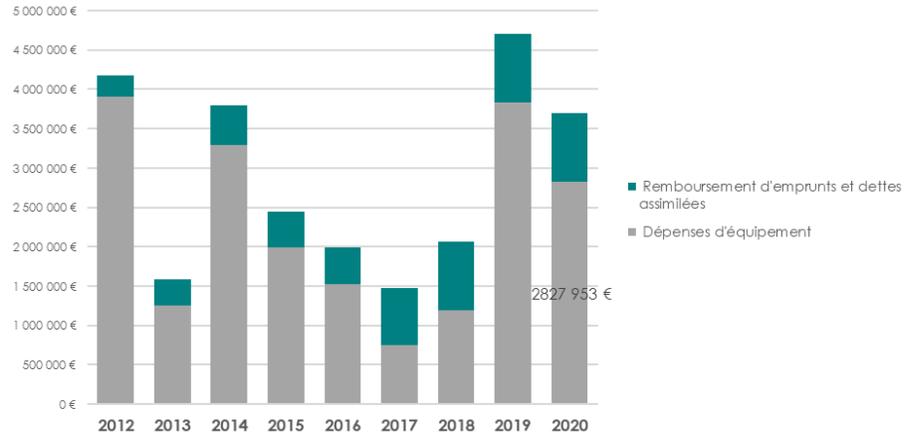
Evolution de la DGF



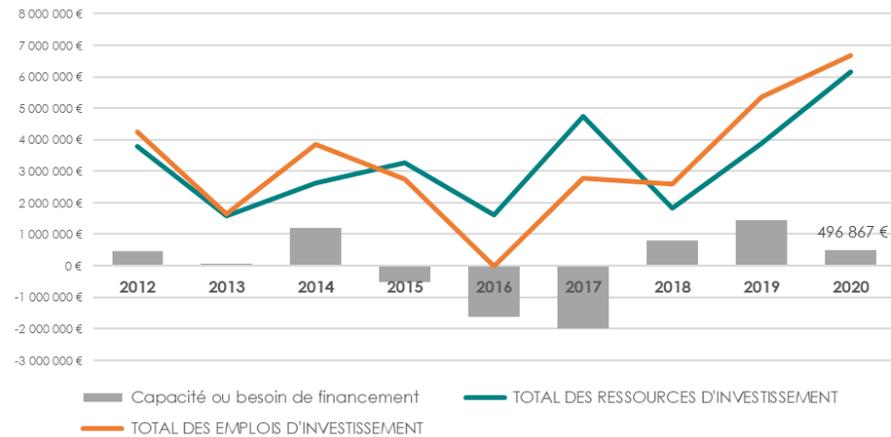
La capacité d'emprunt de l'EPCI

Budget principal

Evolution des dépenses d'investissement

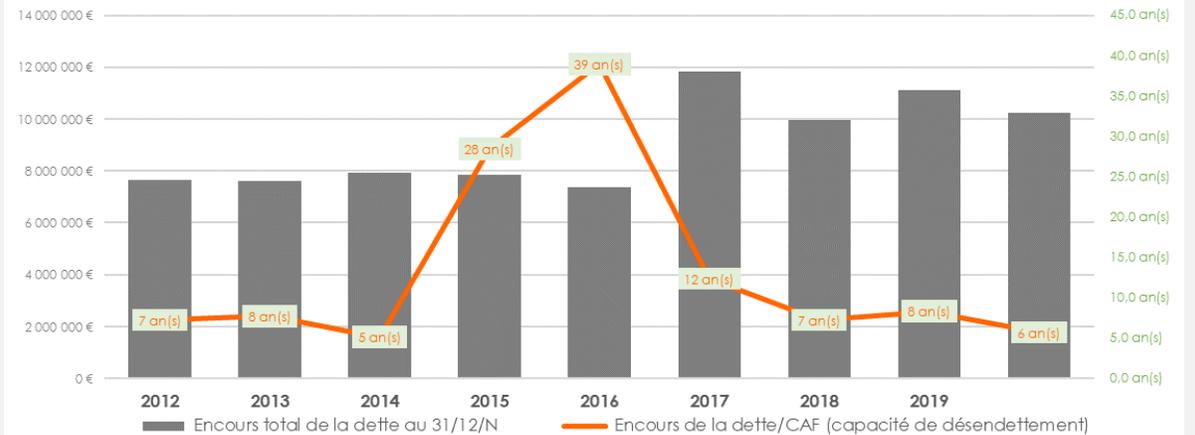


Le financement des dépenses d'investissement



- En 2020, l'EPCI a réalisé un investissement de 2 827k€.
- Le ratio de capacité de désendettement de l'EPCI est porté à 6 ans** (seuil d'alerte =< 15 ans). Malgré de nouveaux investissements, depuis 2017, il n'y a eu recours à l'emprunt qu'en 2019, l'épargne ayant permis d'autofinancer les projets structurants de l'EPCI.

Encours de la dette et capacité de désendettement



Diagnostic fiscal

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Diagnostic fiscal

CIF =

Produits (TH + FB + FNB+ TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOS + DCRTP +/- FNGIR) perçu par la CC + TEOM / REOM + RA+ Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC /DOM + Comp TP corse + Reliquat AC	-	100 % des dépenses de transfert (100% des AC et 50 % DSC) de la CC
Produits (TH + FB + FNB+ TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOS + DCRTP +/- FNGIR) perçu par la CC + TEOM / REOM + RA+ Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC /DOM + Comp TP corse + Reliquat AC	+	Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOS + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM + RA perçus par les communes membres ou les syndicats sur le territoire de la CC

- ❑ **Le coefficient d'intégration fiscale a pour objet de mesurer l'intégration d'un EPCI.** En effet, il existe une corrélation très forte entre les compétences exercées par un EPCI et les produits fiscaux que ce dernier perçoit. Le calcul du CIF se fait de la manière décrite ci-contre.

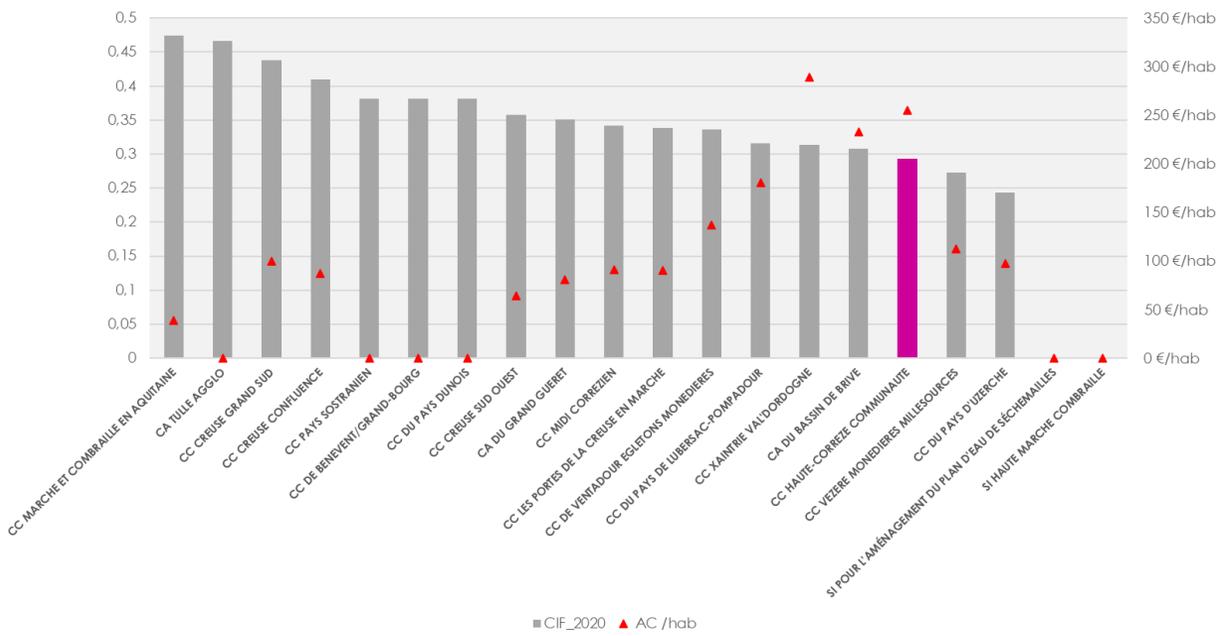
- ❑ **Le CIF sera d'autant plus élevé que le poids fiscal de l'intercommunalité augmente et que les dépenses de transferts diminuent au sein du bloc seront minorées.**

- ❑ Pour rappel, le CIF intègre le calcul de la dotation d'intercommunalité. Plus il est élevé, plus le groupement percevra de dotation, toute chose étant égale par ailleurs.

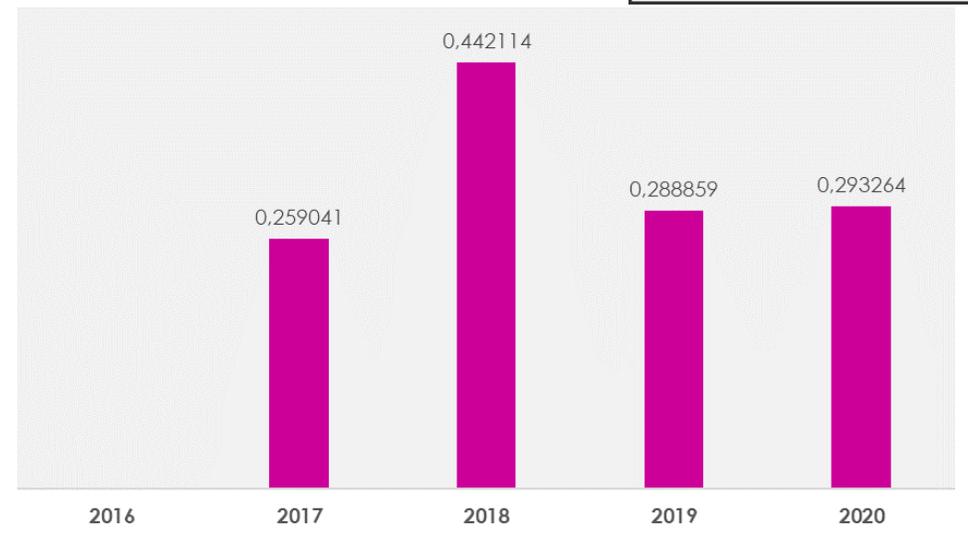
Diagnostic fiscal

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Analyse des AC 2019 et du CIF 2020



Evolution du CIF



- ❑ La CC Haute Corrèze Communauté présente un CIF inférieur au CIF moyen des EPCI en FPU.
- ❑ Cette valeur peut s'expliquer par le montant des attributions de compensation mais également par le niveau de produit fiscal perçu sur le territoire.

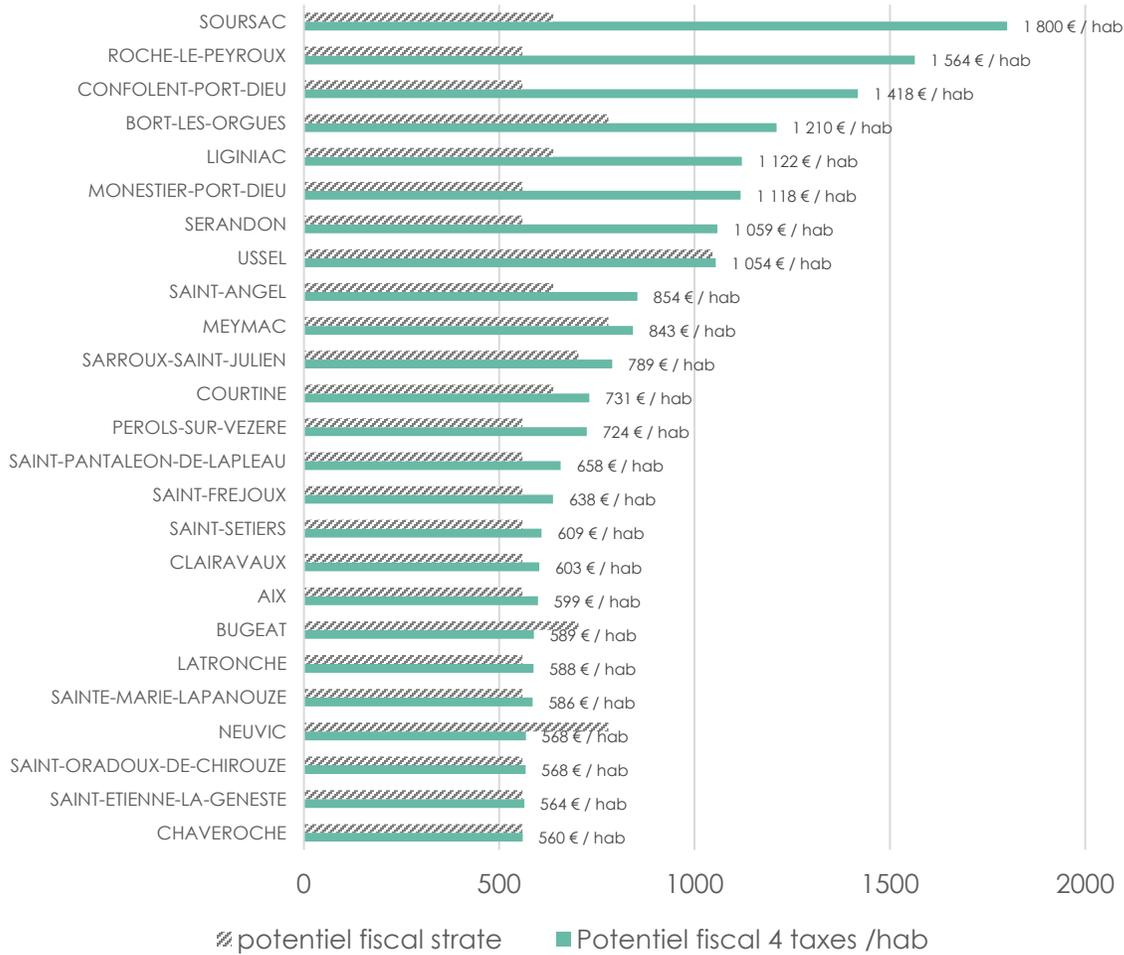
	CC FA	CC FPU	CA	CU/Métropoles FPU
CIF Moyen	0,349286	0,37909	0,364345	0,458902

- ❑ **Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune.** Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
- ❑ Il apparaît que **la richesse fiscale est assez disparate sur le bloc communal.**
- ❑ **Les communes d'Ussel, Bort les Orgues , Meymac et Neuvic, qui regroupent plus de 50% de la population et 65% des bases CFE présentent un potentiel fiscal équivalent à celui de leur strate de comparaison respective.** Bort-les-Orgues et Soursac se distinguent par un potentiel fiscal plus élevé et ce du fait de la présence d'établissements à fort potentiel CFE.
- ❑ **En ce qui concerne les autres communes, le potentiel fiscal reste faible et inférieur à celui de la strate. Il est basé, pour ces collectivités, essentiellement sur les bases des locaux d'habitation.**
- ❑ Pour mémoire, les bases fiscales sont calculées à partir des valeurs locatives foncières. La définition de cette dernière pour un bien donné correspond au loyer que percevrait un propriétaire si son bien était mis en location sur le marché.
- ❑ **Pour rappel la valeur locative moyenne d'une maison est de 1850€ sur le périmètre de l'intercommunalité.**

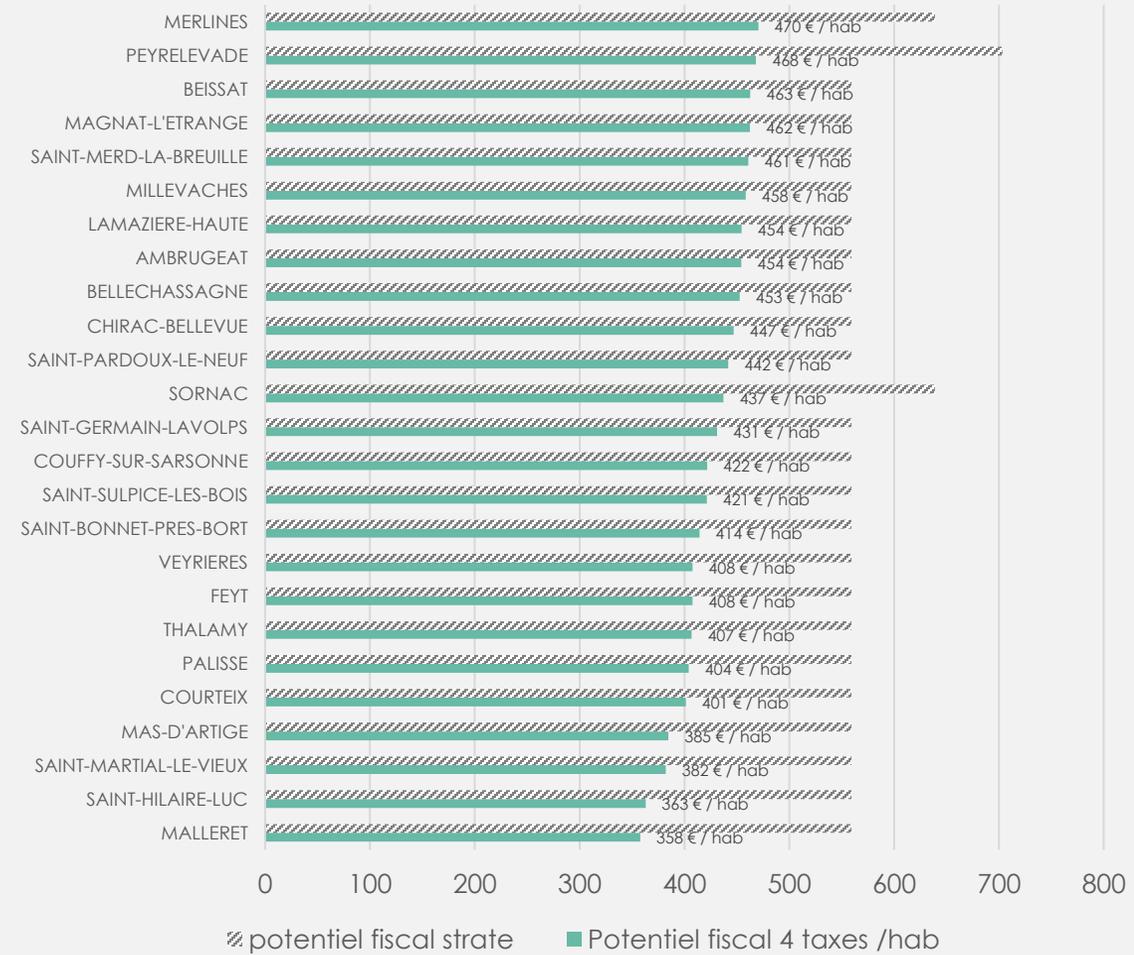
Diagnostic fiscal

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Potentiel fiscal 4 taxes / hab – 2019 (les 25 valeurs les plus élevées)



Potentiel fiscal 4 taxes / hab – 2019 (les 25 valeurs les plus faibles)



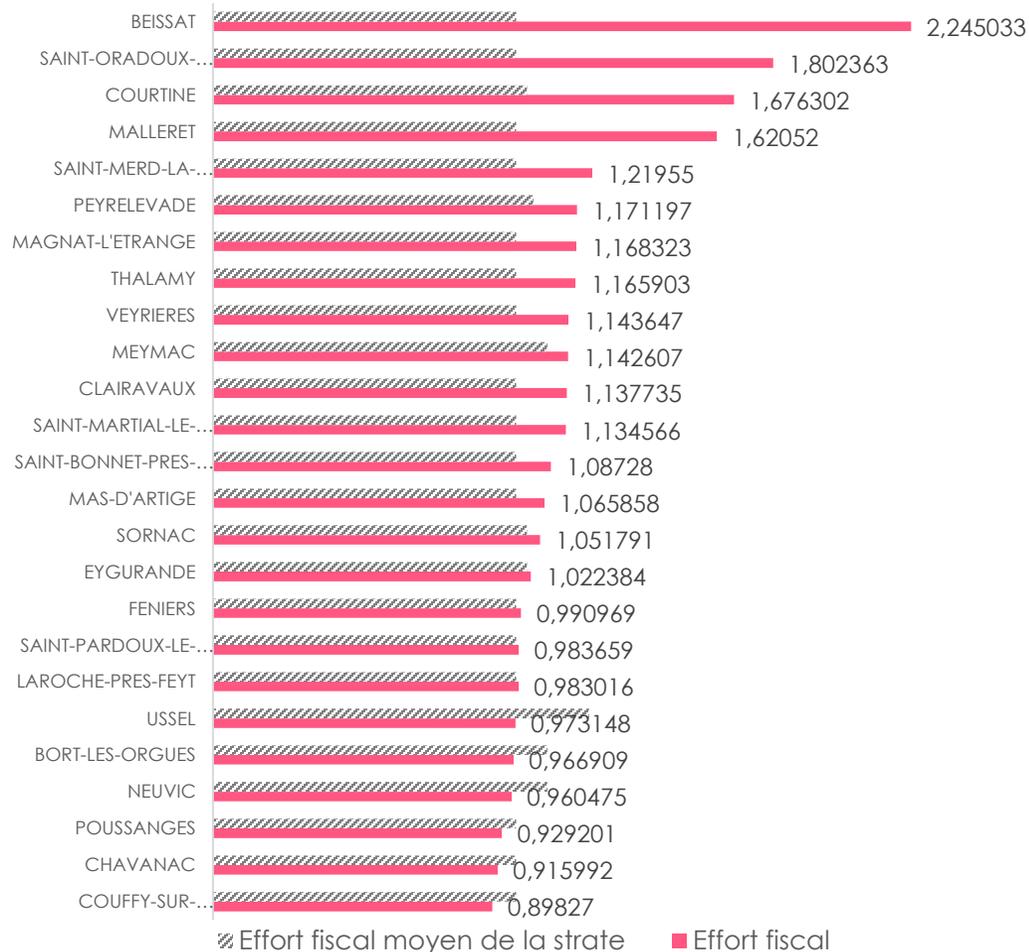
Source: Observatoire des Territoires

- ❑ **L'effort fiscal** est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio **permet d'évaluer la pression fiscale sur un territoire et d'identifier le recours au levier taux possible sur le périmètre de l'intercommunalité.**
- ❑ Les communes d'Ussel, Bort les Orgues , Meymac et Neuvic, qui regroupent plus de 50% de la population et 65% des bases CFE présentent un effort fiscal proche de 1. Ce qui indique un recours au levier taux pour se rapprocher des moyennes de taux appliqués au niveau national
- ❑ **Pour la majorité des autres communes en revanche, le taux est nettement inférieur à 1. On peut en déduire ici que malgré un niveau faible de potentiel fiscal, les taux restent à un niveau inférieur à la moyenne nationale.**
- ❑ Pour une analyse cohérente de la fiscalité du territoire, il importe de distinguer la fiscalité perçue par l'EPCI de la fiscalité perçue par les communes.

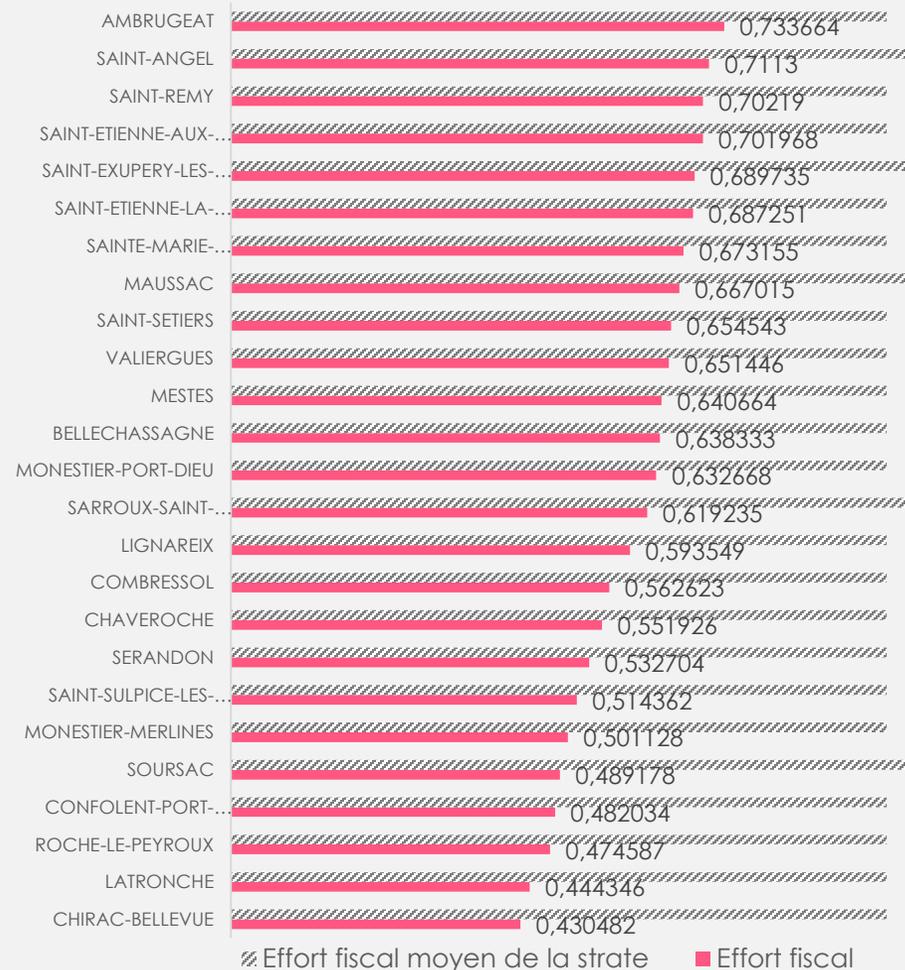
Diagnostic fiscal

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Effort fiscal 2019 – Les 25 ratios les plus élevés

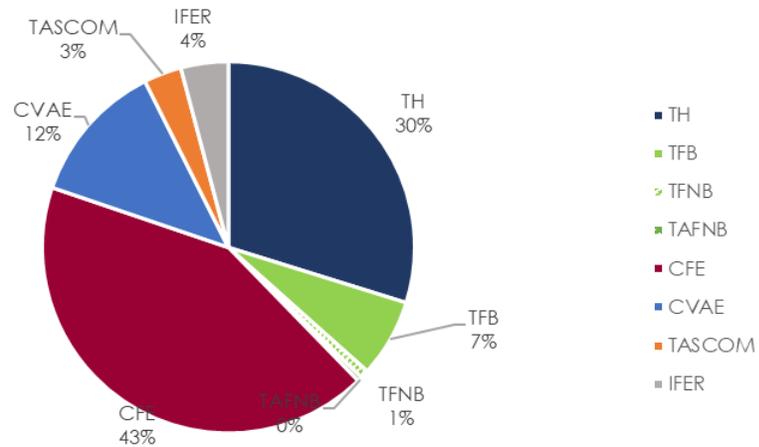


Effort fiscal 2019 – Les 25 ratios les moins élevés

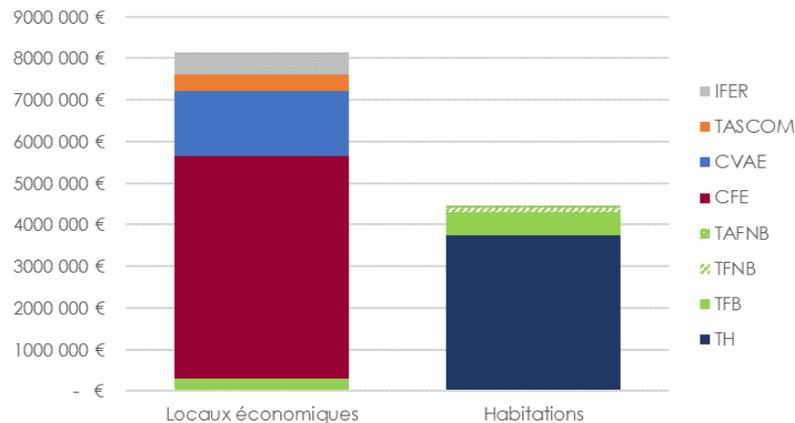


Diagnostic fiscal – Les recettes fiscales de l'EPCI

Répartition produit fiscal - EPCI (2020)



Répartition des recettes de fiscalité directe sur l'EPCI



En 2021, le produit de la fiscalité directe attendue était de 11 848kMillions d'€.

65% des recettes fiscales de l'EPCI sont issues de la fiscalité économique.

30% des recettes fiscales de l'EPCI sont issues de la taxe d'habitation. Celle-ci sera remplacée par une fraction de TVA à partir de 2021

L'économie du territoire face à la crise sanitaire

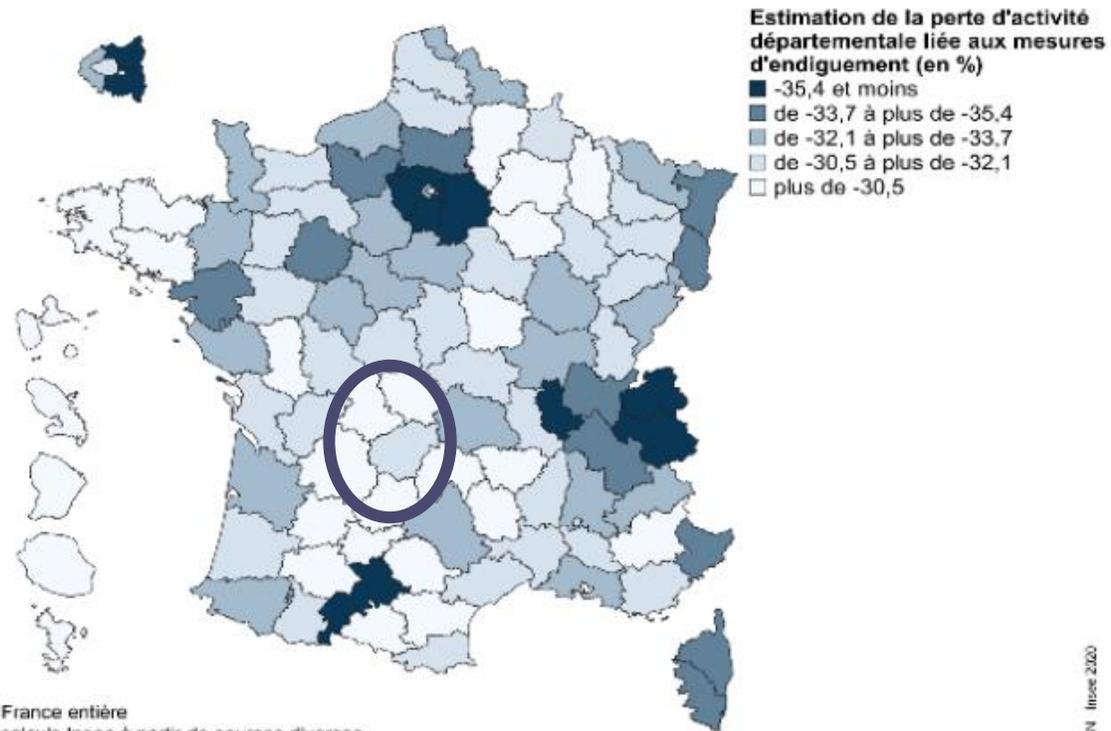
Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



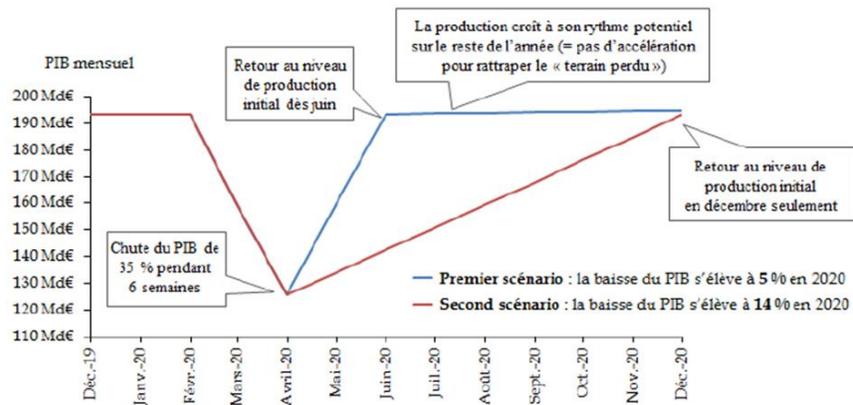
- En terme de mortalité, les départements de la Corrèze et de la Creuse sont mieux préservés que les autres départements du territoire français mais la surmortalité reste importante sur le premier trimestre 2020.
- L'impact de la crise est fonction de plusieurs paramètres:
 - ▶ La typologie du tissu productif existant sur le territoire
 - ▶ La situation géographique du territoire
- **La perte d'activité moyenne estimée sur un an est de l'ordre de 12,8% sur le territoire étudié.** Les départements de la Corrèze et de la Creuse semblent moins touchés par rapport aux autres départements de la Nouvelle-Aquitaine.

L'économie du territoire face à la crise sanitaire

Nombre de trimestres nécessaires pour retrouver le niveau de production initial
 (base 100)



Deux scénarios de reprise de l'économie française après une même chute d'activité



Précision méthodologique : les estimations de la croissance 2020 ont été arrondies à l'unité. Les calculs ont été effectués à partir d'une estimation du niveau de production lors d'une semaine-type du dernier trimestre 2019.

Source : commission des finances du Sénat

□ En avril 2020, la commission des Finances du Sénat a réalisé deux scénarios de reprise de l'économie française. S'appuyant sur les différentes études des précédentes crises, les conséquences de la pandémie connue en 2020 est assimilée à celle de la crise financière de 2008 pour laquelle il aura fallu 8 mois à l'économie pour retrouver son niveau de production initial.

□ Ainsi, en juin 2020, le gouvernement a anticipé un délai de 8 mois à 12 mois pour permettre au pays de récupérer la totalité de sa capacité de production avec un taux de variation annuel du PIB (par rapport à décembre 2019) de -11% pour l'année 2020.

Prévisions de croissance pour la France		2020
Gouvernement	juin	-11,0%
Banque de France	09-juin	-10,3%
Consensus Forecasts	14-mai	-8,2%
Commissions européenne	06-mai	-8,2%
FMI	14-avr.	-7,2%
Programme de stabilité	avril	-8,0%

L'économie du territoire face à la crise sanitaire

Structure des budgets des EPCI 2019 (consolidation BP & BA) & exposition des comptes à la crise sanitaire

Dépenses			Recettes				
FONCTIONNEMENT							
% total DRF*		Exposition à la crise sanitaire	% total RRF*		Exposition à la crise sanitaire		
HCC**	National		HCC***	National			
Achats et charges externes	18%	38%	Oui	Impôts et taxes	76%	52%	Oui
Frais de personnel	43%	32%	Oui	Concours de l'Etat	19%	19%	
Charges financières	5%	3%		Subventions reçues et participations	1%	6%	
Dépenses d'intervention		22%	Oui	Ventes de biens et services	2%	19%	Oui
Autres dépenses de fonctionnement	33%	6%		Autres recettes de fonctionnement	2%	4%	

- ❑ La baisse d'activité aura des conséquences sur le budget du bloc communal
- ❑ En matière de dépenses, la crise sanitaire **nécessitera la prise en charge de nouvelles dépenses imprévues** par les collectivités et leurs groupements
 - ▶ les mesures de protection des populations et des agents,
 - ▶ les dépenses d'adaptation des équipements publics
 - ▶ et les surcoûts des marchés de travaux
- ❑ En matières de recettes, ce sont essentiellement **les recettes de flux, directement liées à la fréquentation de la population et/ou liées à l'activité des entreprises**
 - ▶ CVAE,
 - ▶ TASCOM,
 - ▶ La cotisation minimum de CFE
 - ▶ recettes tarifaires
- ❑ **Les recettes dites « stock » (Taxe d'habitation – TH, Taxe foncière – TF, en partie la contribution foncière des entreprises - CFE) ne seront pas touchées par la crise sanitaire**

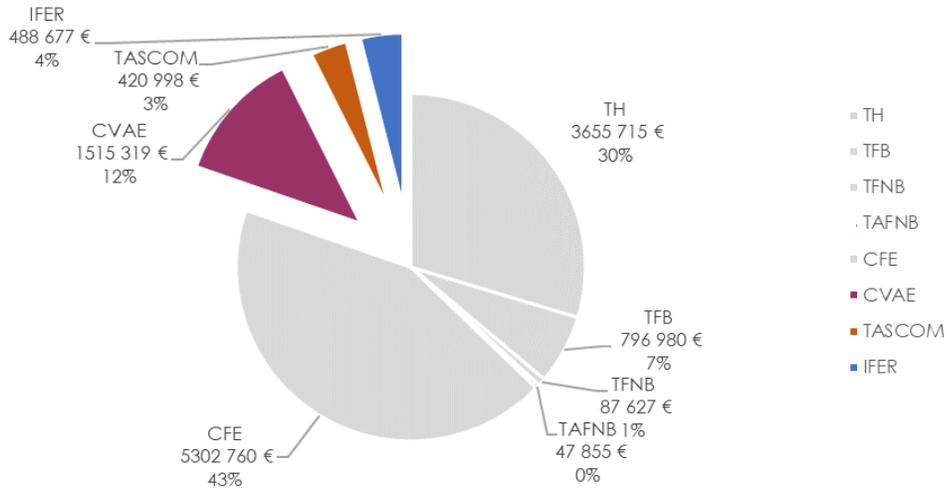
* DRF: dépenses réelles de fonctionnement

** RRF: Recettes réelles de fonctionnement

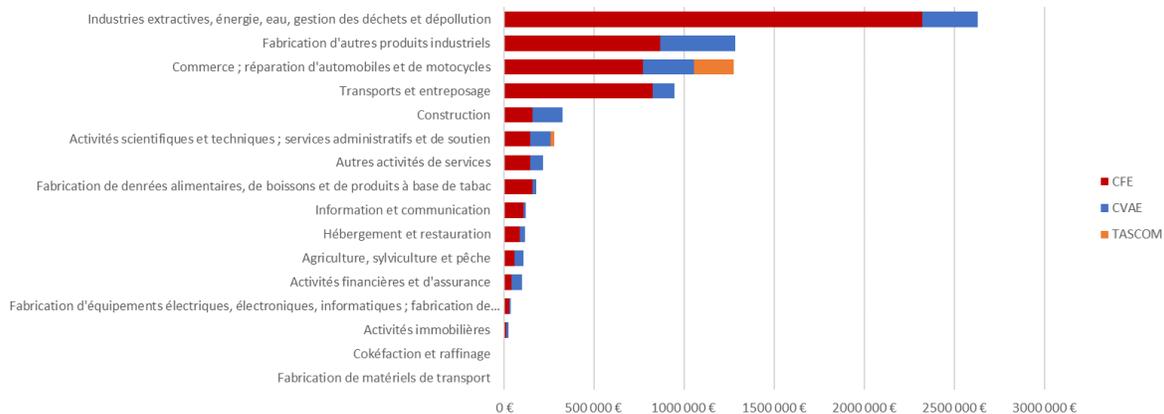
*** HCC : Haute Corrèze Communauté

L'économie du territoire face à la crise sanitaire

Répartition produit fiscal - EPCI (2019)



Poids de chaque secteur d'activité dans la fiscalité locale



Source : Rôles CFE, CVAE, TASCOM 2019

❑ L'EPCI est un groupement en fiscalité professionnelle unique (FPU).

❑ En 2019, l'EPCI a dégagé 12,31 millions € de recettes fiscales sur le budget principal (hors TEOM).

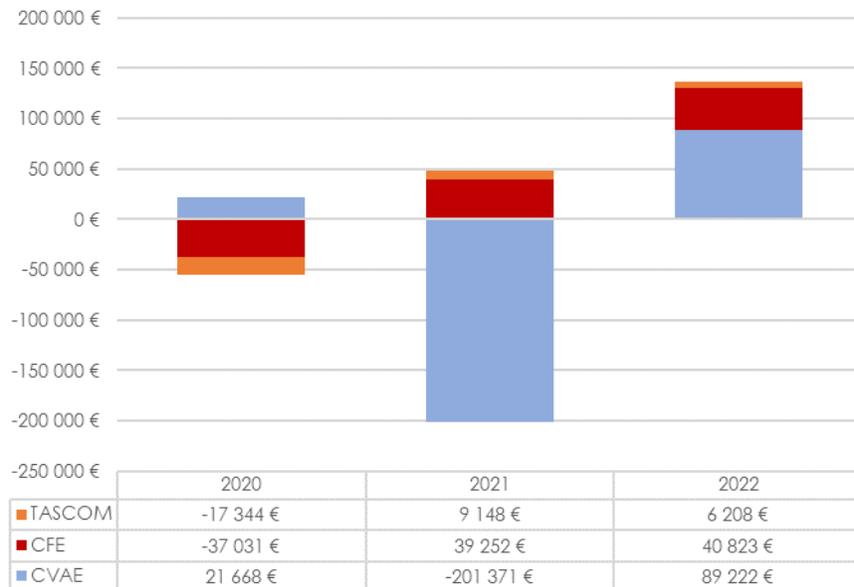
❑ En 2019, les recettes de flux (TASCOM, CVAE et une partie de la CFE – cotisation minimum) constituent 15% des recettes fiscales de l'EPCI; la CVAE étant la recette la plus exposée à la crise sanitaire.

❑ Les recettes fiscales de l'EPCI se répartissent essentiellement entre:

- ▶ Le secteur industriel (54%) : essentiellement de la CFE et de la CVAE
- ▶ Le commerce, la réparation de véhicules de transports (17%): CFE & CVAE

L'économie du territoire face à la crise sanitaire

HO - Variation des recettes de flux



Source : Estimations localisées d'emploi, MSA, ACOSS, INSEE, DARES

- ❑ Une simulation faite sur la base d'une chute de PIB de l'ordre de -11% comme l'avait anticipé le gouvernement amènerait le groupement à des variations des principales recettes de flux que sont la CVAE, la TASCOM, les recettes de CFE sur cotisation minimum.
- ❑ Les impacts de la crise seront ressentis principalement sur l'année 2021, du fait notamment de la baisse des recettes de CVAE (-13,2%, en 2021, selon nos estimations).
- ❑ Sous réserve que les pertes d'activité se limitent à celle de la période de confinement, **l'EPCI devrait retrouver une situation équivalente à celle d'avant crise en 2022.**

	2020	2021	2022
Variation des recettes de flux	-32 707 €	-152 970 €	136 253 €

❑ Les dépenses supplémentaires sur 2020:

- ▶ **Des achats supplémentaires d'équipements:** masques, vitres et outils de séparation, produits de nettoyage et de désinfection
- ▶ **Des retards dans l'exécution des projets et marchés**
- ▶ **Abattements partiels ou totaux:** CFE, Taxe de séjour, TLPE, stationnement de surface, droits de terrasse, RODP...

❑ Les dépenses supplémentaires à prévoir à l'avenir:

- ▶ **Hausse des achats et charges liées au nettoyage et aux mesures d'hygiène** plus récurrents
- ▶ **Des investissements à venir incontournables:**
 - Extension des salles de classe
 - Création de services de santé de proximité, hausse des besoins en matière d'action sociale
- ▶ **Besoins fonciers** pour le logement, mais aussi pour le domaine funéraire

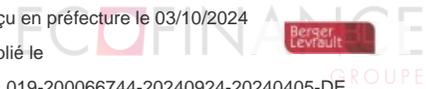
AXES D'OPTIMISATION DES RELATIONS FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Leviers de la fiscalité directe

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



LES LOGEMENTS

Article 1407 du CGI:

I. – La taxe d'habitation est due :

1° Pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation ;

2° Pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises ;

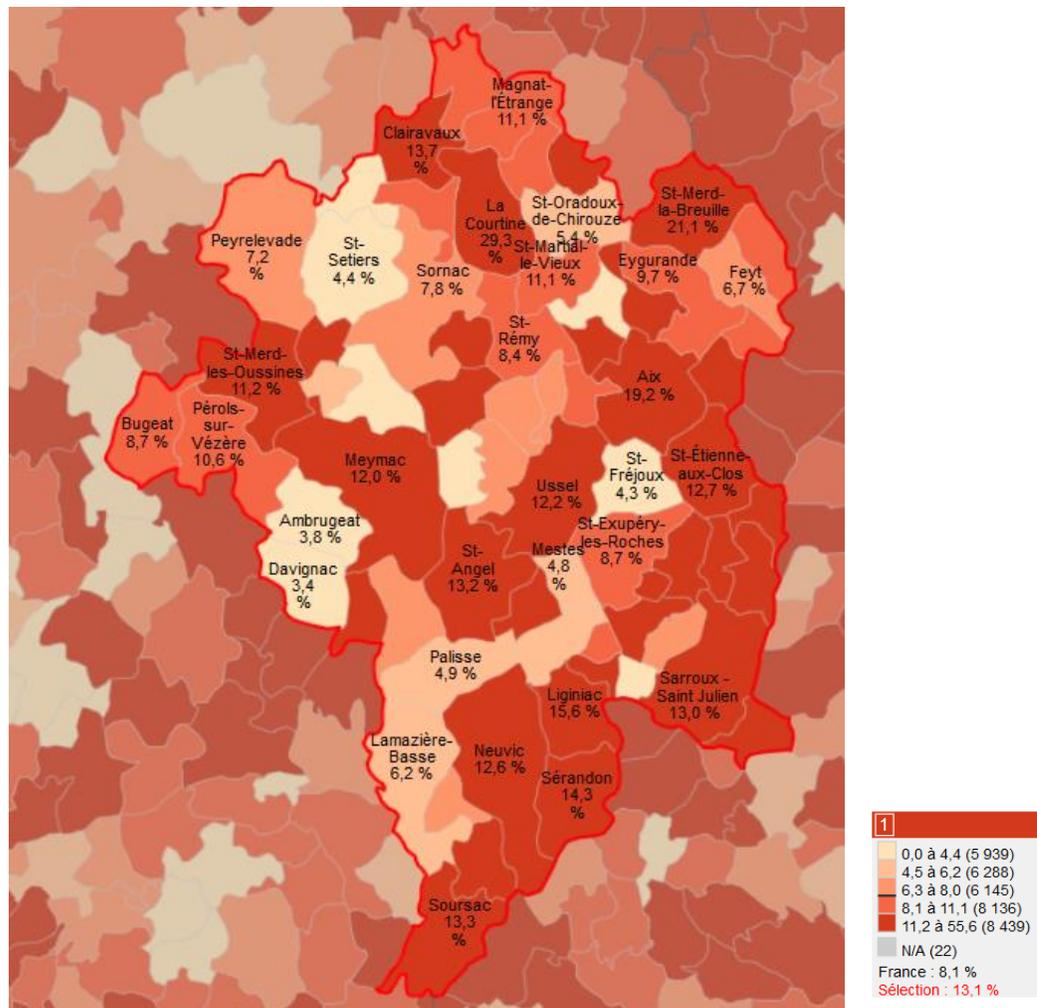
- Les locaux vacants ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation.
- Sont considérés comme vacants les logements vides d'occupants et de meubles au 1^{er} janvier de l'année

Il importe de vérifier :

- ▶ La réelle occupation des logements sur le territoire**

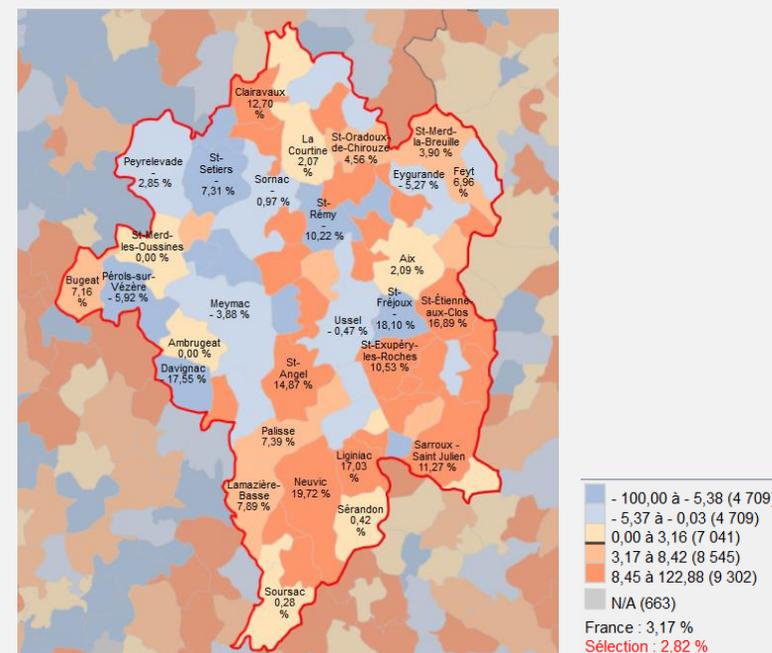
Piste TH: traitement des logements vacants

Taux de logements vacants 2016



- Le taux de vacants moyen sur le bloc communal est 13,1% vs 8,1% sur le territoire national.
- Si au nord du territoire, il y a une baisse du nombre de logements vacants, une augmentation forte est constatée sur le sud du territoire, sur la période 2011 à 2016

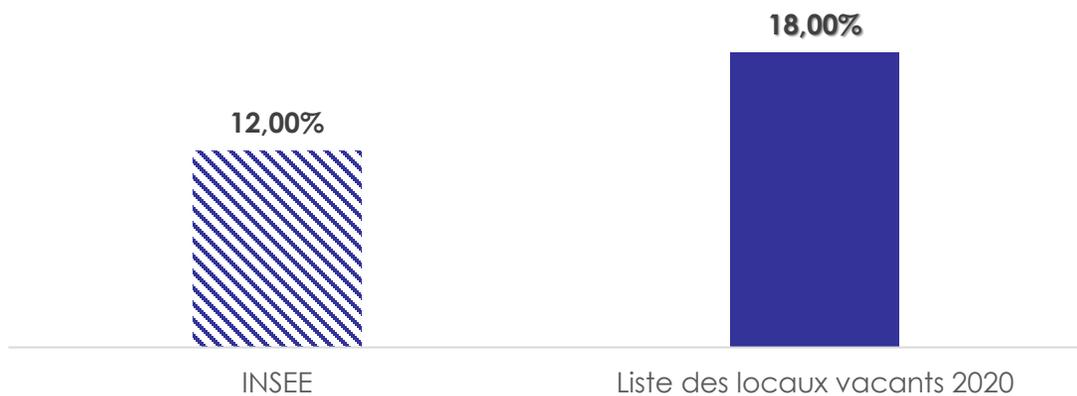
Taux d'évolution des logements vacants entre 2011 et 2016



Piste TH: traitement des logements vacants

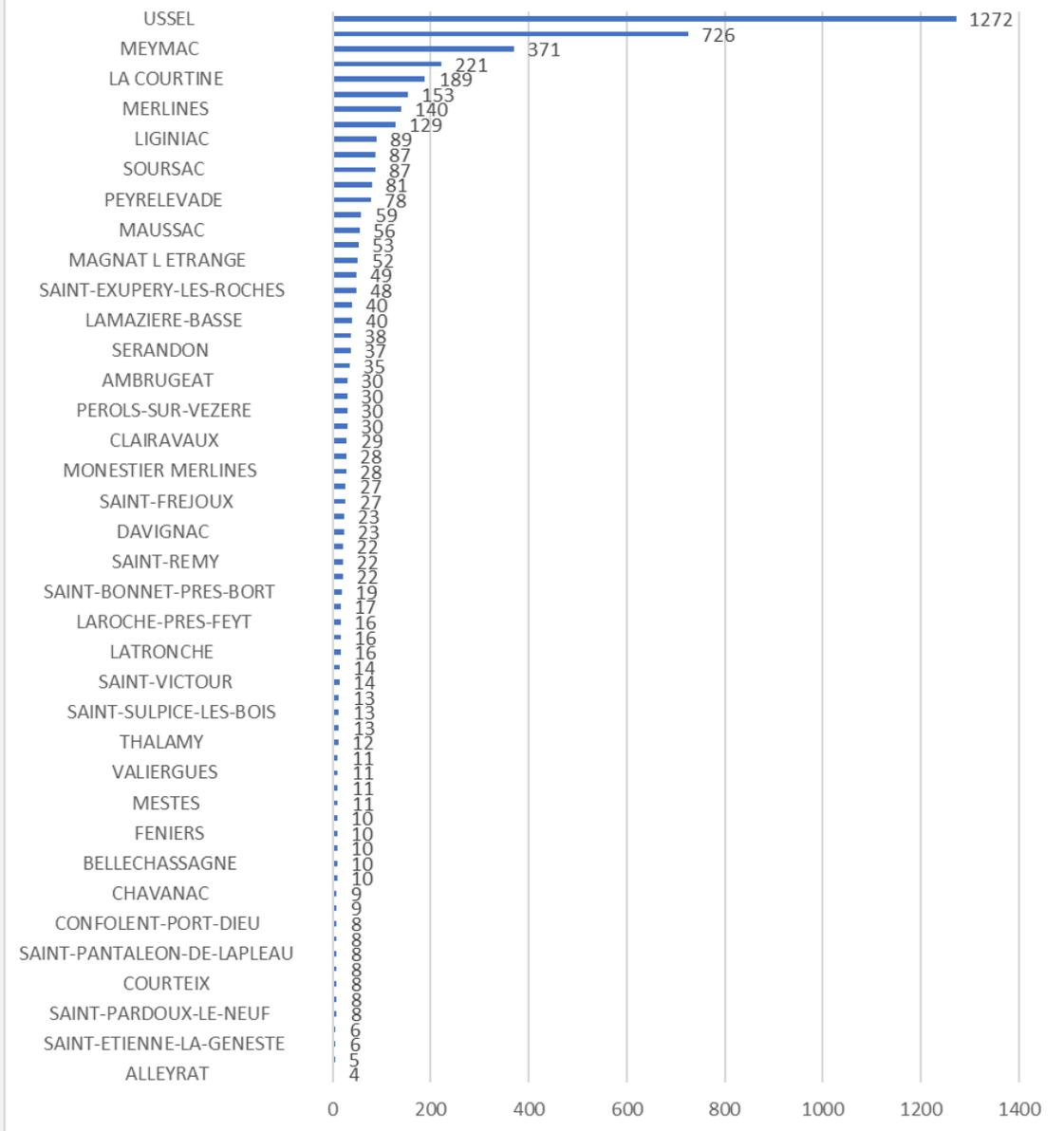
Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Nombre de locaux vacants



- ❑ Les statistiques de l'INSEE indiquent 3308 logements vacants, soit 12% du parc de logements sur le territoire
- ❑ La liste des locaux vacants 2020 fournie par la DGFIP indique 4852 logements vacants soit 18%

Répartition logements vacants par commune 2020



Piste TH: traitement des logements vacants

- ❑ **Objectif** : remettre à la taxation les logements effectivement occupés mais considérés à tort vacants par l'administration fiscale
- ❑ **Équité fiscale** et **accroissement des ressources** avant la suppression de la taxe d'habitation

En moyenne, la taxe d'habitation est de **150 euros par logement** (part intercommunale)



Article 1380 du CGI:

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties sises en France à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du présent code

Article 1380 du CGI:

Le dégrèvement est subordonné à la triple condition que la vacance ou l'inexploitation soit indépendante de la volonté du contribuable, qu'elle ait une durée de trois mois au moins et qu'elle affecte soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

Les articles 1390 à 1391 E définissent des conditions socio-économiques pour permettre le dégrèvement partiel/total et ou temporaire de taxe foncière

Article 1396 du CGI:

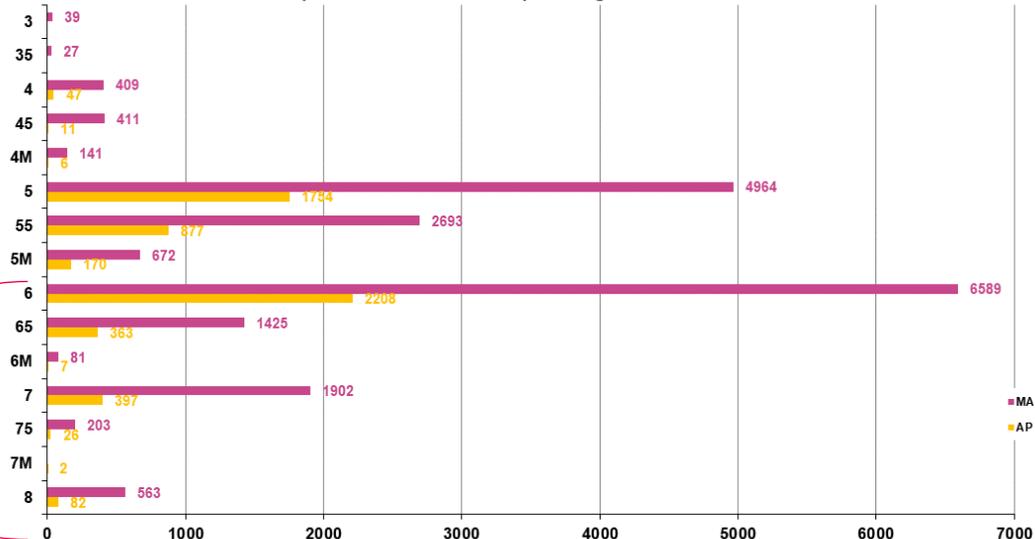
La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés déterminée conformément aux règles définies aux articles 1509 à 1518 A et sous déduction de 20 % de son montant

Il importe de vérifier :

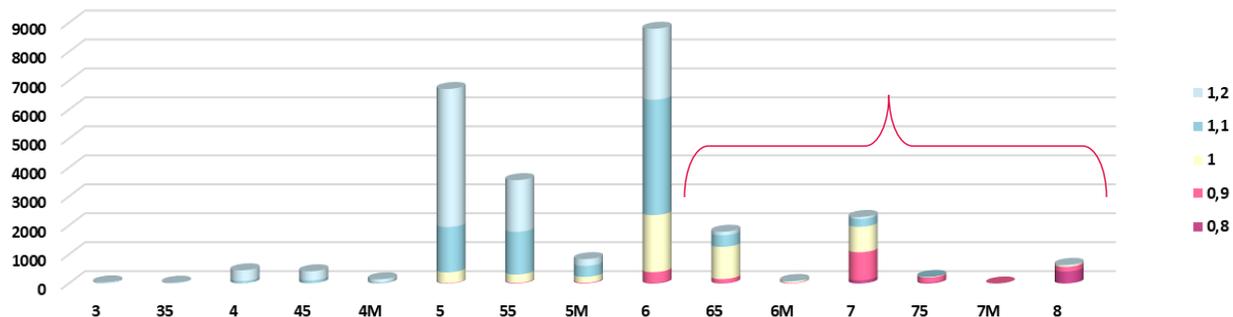
- ▶ **la correcte application des règles d'exonération de taxe foncière**
- ▶ **La correcte évaluation des valeurs locatives des locaux assujettis.**

Piste TF: reclassement des logements insalubres

Répartition des habitations par catégorie



Répartition du bâti par coefficient d'entretien et par catégorie



- ❑ La valeur locative des logements est fonction de leur catégorie de classement effectuée par le CCID.
- ❑ 19 927 logements (76% du parc) sont classés en catégorie ordinaire à assez confortable (5 à 6)
- ❑ Seulement 4% du parc sont classés en catégories plus élevées (4M et supérieures)
- ❑ 5 051 logements (19% du parc) sont identifiés dans des catégories de logements qui seraient en mauvais état (catégories 6M à 8)
- ❑ 89 de ces logements présentent un excellent coefficient d'entretien

Piste TF: Reclassement des logements insalubres

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

- ❑ **Objectif** : reclasser les logements insalubres dans la bonne catégorie d'après leurs caractéristiques réelles
- ❑ **Équité fiscale** et **accroissement des ressources**

En moyenne, le **reclassement d'un logement** fiscalement insalubre augmente le produit fiscal de **90 euros** (part intercommunale)

Travaux et signalements des anomalies
Réunion services fiscaux

Validation CCID

Constatation des mises à jour

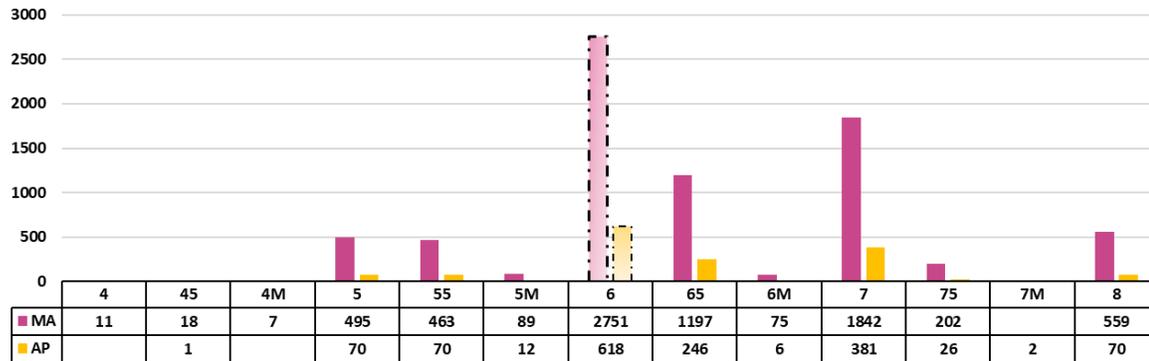


Piste TF: intégration des éléments de confort

Éléments de Confort	Appartements	Maisons
Sans eau	50	1105
Sans électricité	34	300
Sans chauffage	1502	7709
Sans eau ni électricité	29	246
Sans eau ni chauffage	49	1080
Sans électricité ni chauffage	33	295
Sans eau ni électricité ni chauffage	29	245

9 211 logements sont déclarés sans chauffage, soit 35% du parc

Logements évalués sans chauffage par catégorie



50% de ces logements sont classés en bonnes catégories (1 à 6)

Source: fichiers fonciers 2019

Piste TF: intégration des éléments de confort

- ❑ **Objectif** : intégrer fiscalement les éléments de confort dans ces logements si nécessaire
- ❑ **Equité fiscale** et **accroissement des ressources**

En moyenne, **le chauffage augmente la valeur locative du logement de 10%**. L'impact sur le produit fiscal est de **euros par logement** (part intercommunale)

Travaux et signalements des anomalies
Réunion services fiscaux

Validation CCID

Constatation des mises à jour



Piste TF: intégration des piscines

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

- ❑ **Objectif** : recenser les piscines non déclarées pour mise à jour des bases fiscales et perception de la taxe d'aménagement
- ❑ **Equité fiscale** et **accroissement des ressources**

En moyenne, **une piscine génère** un produit fiscal de **150 euros** (part intercommunale) et une taxe d'aménagement de **300 euros**

Travaux et signalements des anomalies
Réunion services fiscaux

Validation CCID

Constatation des mises à jour



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



LES LOCAUX A VOCATION ECONOMIQUE

Article 1447 du CGI

La cotisation foncière des entreprises est due chaque année par les personnes physiques ou morales, les sociétés non dotées de la personnalité morale ou les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie, qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée

Les articles 1449 à 1466F du CGI définissent les conditions d'exonération et d'abattement de CFE

Article 1467 du CGI

La cotisation foncière des entreprises a pour base :

1° **la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière situés en France, à l'exclusion des biens exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties** en vertu des 11° et 12° de l'article 1382, dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle pendant la période de référence définie aux articles 1467 A et 1478, à l'exception de ceux qui ont été détruits ou cédés au cours de la même période. (...)

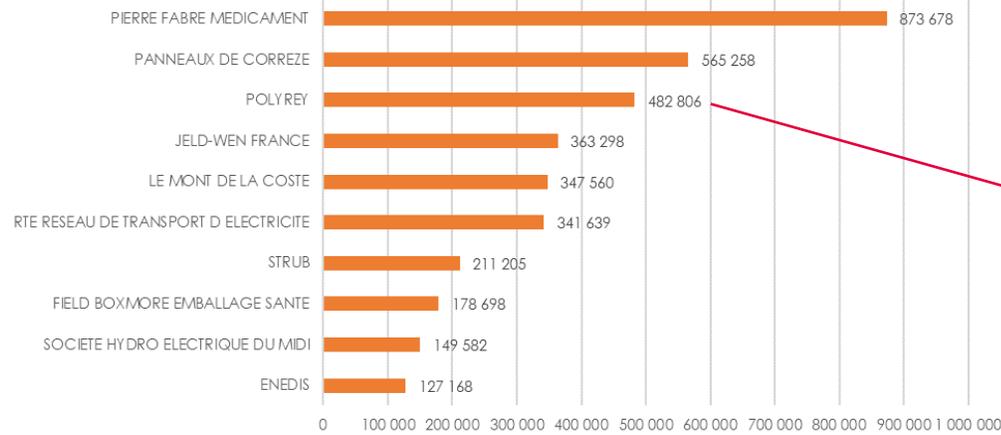
Pour le calcul de l'impôt, la valeur locative des immobilisations industrielles définie à l'article 1499 est diminuée de 30 % ;

Il importe de vérifier :

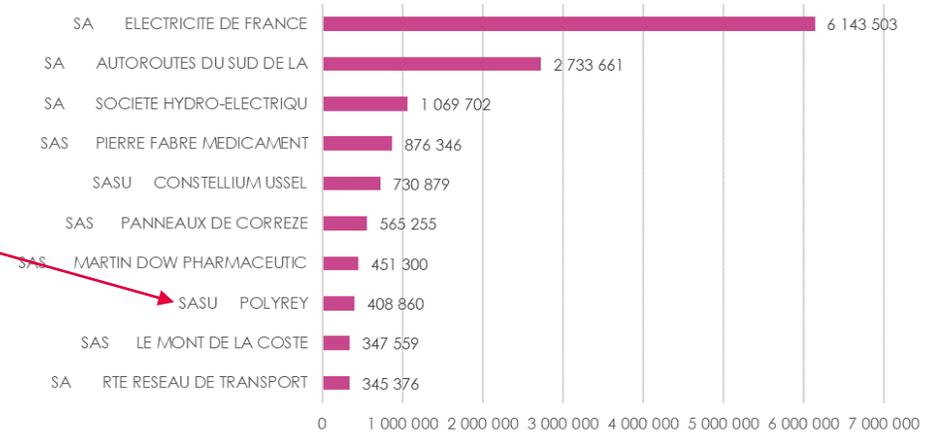
- ▶ **La correcte déclaration des contribuables assujettis quant à la réalité de l'occupation des locaux et des activités qui s'y exercent**
- ▶ **La correcte évaluation de la valeur locative foncière réalisée par l'administration fiscale.**

Piste CFE: identification des sous-évaluations de VLF

Propriétaires dominants au cadastre (en VLF recalculée)



Exploitants dominants au rôle CFE (en VLF)



Données fiscales et cadastrales 2019

► En rapprochant les données cadastrales avec le rôle CFE, on constate d'importants écarts de valeurs locatives qu'il convient de vérifier

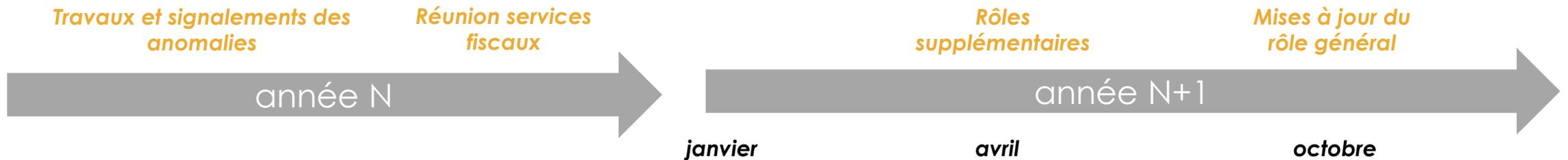
	Nombre	Valeur locative foncière
Fichiers cadastraux 2019 Valeur Locative Foncière recalculée	2 883	
Fichiers cadastraux 2019 Valeur Locative Foncière recalculée > 20 000€	81	13 350 042
	Nombre	Valeur locative foncière
Rôle CFE 2019 Valeur Locative Foncière recalculée	2 392	18 952 335
Rôle CFE 2019 Valeur Locative Foncière recalculée > 20 000€	101	16 001 258

Piste CFE: identification des sous-évaluations de VLF

Objectif :

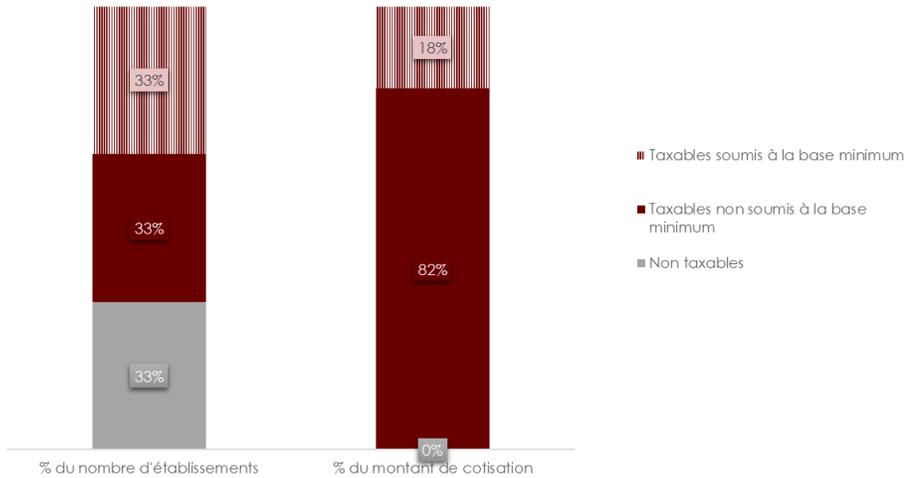
- ❑ Vérifier les discordances de valeur locative entre le cadastre et le rôle CFE
- ❑ Valider les suspicions d'anomalies en recomposant les occupations des principaux locaux par une campagne terrain

Statistiquement, **10 % de l'écart de bases** sont des **anomalies avérées**.
Les travaux porteront sur les principaux contribuables.



Piste CFE: régulation des cotisations minimum CFE

Répartition des établissements selon la typologie de taxation CFE



- ▶ Afin d'établir davantage d'équité entre les petites entreprises, l'article 1647 D du CGI dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2014 permet à l'EPCI de définir un barème de base minimum en fonction du chiffre d'affaires dégagé par l'établissement.
- ▶ **33% des établissements sont assujettis à la cotisation minimum.**
- ▶ **Elles représentent 82% des bases CFE.**

- ▶ Les barèmes appliqués par l'EPCI sont basés sur la moyenne pondérée des bases minimum.
- ▶ Ce qui implique que pour des entreprises dont le chiffre d'affaire est comprise de plus de 250 000€, la base minimum appliquée est d'environ 2 800€ pour chacun, soit une cotisation d'environ 817€.

Répartition des bases minima applicables au regard des limites légales



Piste CFE: régulation des cotisations minimum CFE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

- ❑ **Objectif** : intégrer des paliers de bases minimum en fonction du chiffre d'affaires pour les établissements soumis à la cotisation minimum
- ❑ **Equité fiscale et accroissement des ressources**

Simuler les impacts pour la collectivité et pour les contribuables d'une modification des bases minimum de CFE

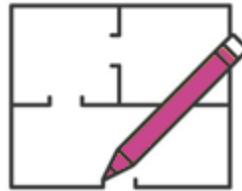


L'article 30 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a codifié l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 dans le CGI et **prévoit les nouvelles modalités de détermination des valeurs locatives des locaux professionnels**

- ▶ Depuis le 1er janvier 2017, chaque local professionnel entrant dans le champ de la RVLLP (hors locaux industriels et locaux évalués par la méthode du barème) dispose d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Valeur
locative
révisée

=



surface

×



tarif

×



coefficient de
localisation

Il importe de :

- ▶ vérifier la correcte déclaration des propriétaires quant à l'activité exercée dans les locaux et à la ventilation de la surface réelle pour le calcul de la surface pondérée
- ▶ définir une stratégie quant à l'application du coefficient de localisation

La révision : grille tarifaire (Corrèze – 19)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
ATE1	32,6	32,7	35,4	44,9	67,2	93,9	0,0
ATE2	27,4	39,9	40,0	60,1	69,2	79,9	0,0
ATE3	14,7	14,7	14,7	14,7	14,7	16,4	0,0
BUR1	68,1	83,1	94,4	107,3	124,4	138,5	0,0
BUR2	68,2	92,9	103,0	127,1	130,9	147,2	0,0
BUR3	68,2	88,4	105,3	114,4	138,5	173,1	0,0
CLI1	100,2	100,2	100,2	123,2	123,2	137,0	0,0
CLI2	67,9	67,9	88,4	118,2	175,4	194,9	0,0
CLI3	47,4	47,4	58,0	114,4	132,3	150,2	0,0
CLI4	100,2	100,2	100,2	123,2	123,2	137,0	0,0
DEP1	10,0	10,0	12,9	12,9	24,7	27,5	0,0
DEP2	25,2	25,5	33,3	41,9	56,7	98,1	0,0
DEP3	4,3	4,3	7,1	8,9	17,6	19,6	0,0
DEP4	18,6	18,6	18,6	24,0	29,5	43,2	0,0
DEP5	18,7	18,7	25,8	34,8	37,6	41,8	0,0
ENS1	30,4	31,2	42,6	64,9	87,3	102,6	0,0
ENS2	38,9	39,8	50,2	76,9	93,1	108,7	0,0
HOT1	54,6	61,6	61,6	73,1	86,8	102,9	0,0
HOT2	26,5	30,0	42,1	56,1	62,7	71,0	0,0

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
HOT3	22,7	26,7	39,5	54,8	56,7	63,0	0,0
HOT4	18,1	27,3	36,3	43,9	45,6	50,7	0,0
HOT5	50,5	50,5	50,5	55,0	67,1	76,1	0,0
IND1	17,0	25,6	25,5	37,4	39,2	43,6	0,0
IND2	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	16,2	0,0
MAG1	39,2	64,7	84,8	110,0	129,8	155,5	0,0
MAG2	28,8	49,5	69,8	90,2	110,0	124,5	0,0
MAG3	116,0	123,3	129,3	200,9	348,2	387,0	0,0
MAG4	50,1	49,9	68,0	95,4	94,8	105,8	0,0
MAG5	50,1	50,1	68,1	95,2	98,7	109,6	0,0
MAG6	38,1	38,2	42,7	75,2	85,2	94,7	0,0
MAG7	30,0	31,1	32,1	37,1	47,6	58,1	0,0
SPE1	14,1	14,1	14,3	32,3	55,2	61,4	0,0
SPE2	14,5	15,2	36,3	46,6	46,6	51,8	0,0
SPE3	29,7	36,8	44,0	49,4	56,5	76,0	0,0
SPE4	1,4	1,4	1,4	1,8	1,8	2,0	0,0
SPE5	1,2	1,2	1,2	1,6	1,6	1,8	0,0
SPE6	49,4	49,4	70,2	90,2	110,2	124,5	0,0
SPE7	12,8	19,5	26,3	40,1	95,2	105,8	0,0

Source : fichiers fiscaux fonciers 2019

La révision : grille tarifaire (Creuse – 23)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
ATE1	14,7	14,7	21,0	31,7	50,1	0,0	0,0
ATE2	22,6	22,6	22,6	29,0	52,2	0,0	0,0
ATE3	9,8	14,7	19,2	19,2	21,2	0,0	0,0
BUR1	84,1	84,1	83,1	85,5	94,6	0,0	0,0
BUR2	64,7	70,6	71,0	81,7	97,9	0,0	0,0
BUR3	18,2	46,2	69,0	82,4	117,7	0,0	0,0
CLI1	49,0	83,5	83,5	95,3	95,3	0,0	0,0
CLI2	36,7	36,7	53,2	53,6	58,3	0,0	0,0
CLI3	49,4	49,4	53,2	67,1	80,1	0,0	0,0
CLI4	60,1	62,1	64,4	64,4	68,0	0,0	0,0
DEP1	2,1	4,4	17,8	17,8	17,8	0,0	0,0
DEP2	15,6	20,8	25,3	31,7	58,9	0,0	0,0
DEP3	4,0	6,0	8,0	12,8	12,8	0,0	0,0
DEP4	32,5	32,5	32,6	32,6	33,9	0,0	0,0
DEP5	9,5	9,5	10,2	13,5	29,5	0,0	0,0
ENS1	25,2	32,3	36,6	50,2	50,2	0,0	0,0
ENS2	25,2	32,3	36,6	50,2	50,2	0,0	0,0
HOT1	61,6	61,6	83,7	86,8	86,8	0,0	0,0
HOT2	26,4	38,3	41,5	47,1	52,6	0,0	0,0

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
HOT3	12,2	33,2	33,2	35,8	35,8	0,0	0,0
HOT4	21,7	39,5	45,3	48,0	49,0	0,0	0,0
HOT5	34,8	45,9	50,5	52,1	52,1	0,0	0,0
IND1	35,1	35,1	35,1	35,3	35,3	0,0	0,0
IND2	11,8	11,8	16,8	21,8	21,8	0,0	0,0
MAG1	29,5	39,3	60,0	79,7	94,1	0,0	0,0
MAG2	20,1	35,0	50,1	60,1	75,1	0,0	0,0
MAG3	51,7	51,7	51,7	93,3	203,6	0,0	0,0
MAG4	15,0	20,0	33,2	51,7	103,1	0,0	0,0
MAG5	13,0	18,0	30,0	48,9	92,7	0,0	0,0
MAG6	20,0	20,0	42,2	84,7	84,7	0,0	0,0
MAG7	9,9	9,9	14,9	14,9	37,0	0,0	0,0
SPE1	5,2	15,0	21,9	33,6	33,6	0,0	0,0
SPE2	16,6	16,6	36,6	36,6	57,5	0,0	0,0
SPE3	3,6	18,6	21,8	43,5	50,1	0,0	0,0
SPE4	0,7	0,7	0,8	1,4	1,4	0,0	0,0
SPE5	0,3	1,6	1,6	1,8	1,8	0,0	0,0
SPE6	42,9	42,9	62,2	62,2	63,1	0,0	0,0
SPE7	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	0,0	0,0

Source : fichiers fiscaux fonciers 2019

Piste CFE: RVLLP – vérification des déclaratifs

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Illustration MAG6

N° invariants : 1480058063A
 Commune : NEUVIC
 N° : 5225A
 Rue : RTE D'USSEL

Parcelle : BC0095

Surface déclarée par le propriétaire

Catégorie	P1	P2	P3	Pk1	Pk2	Surface pondérée
MAG6	582	8	800	0	0	74

Surface constatée

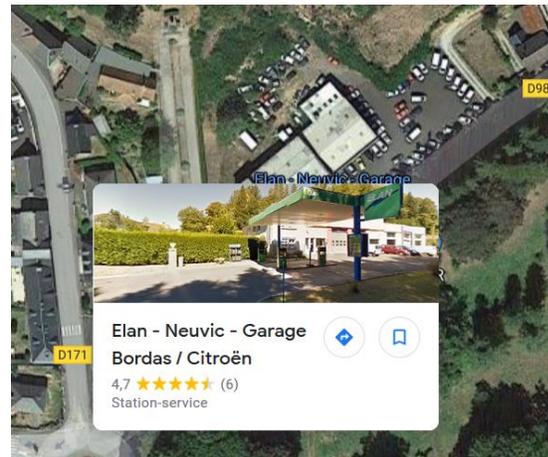
Multiplication de la surface pondérée :

Catégorie	P1	P2	P3	Pk1	Pk2	Surface pondérée
MAG6	836			2732		220



- ❑ Le système étant déclaratif, des erreurs de « bonne foi » ou volontaires ont pu se glisser dans les déclarations des propriétaires
- ❑ La station service ci-contre, par exemple, est déclarée avec une surface principale bien inférieure à la réalité
- ❑ Un signalement doit être fait à l'administration fiscale pour mettre à jour l'évaluation du local

Source: Fichiers fiscaux fonciers 2019



Piste CFE: RVLLP – vérification des déclaratifs

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Objectif :

- ❑ Analyse des déclaratifs des principaux propriétaires des locaux, sur la catégorie et sur les surfaces déclarées.

Les « grands » propriétaires sont assistés de professionnels pour pratiquer une optimisation financière et fiscale.
Un ciblage sera réalisé sur les **erreurs manifestes**.

*Travaux et signalements
des anomalies*

*Réunion services
fiscaux*

*Rôles
supplémentaires*

*Mises à jour du
rôle général*

année N

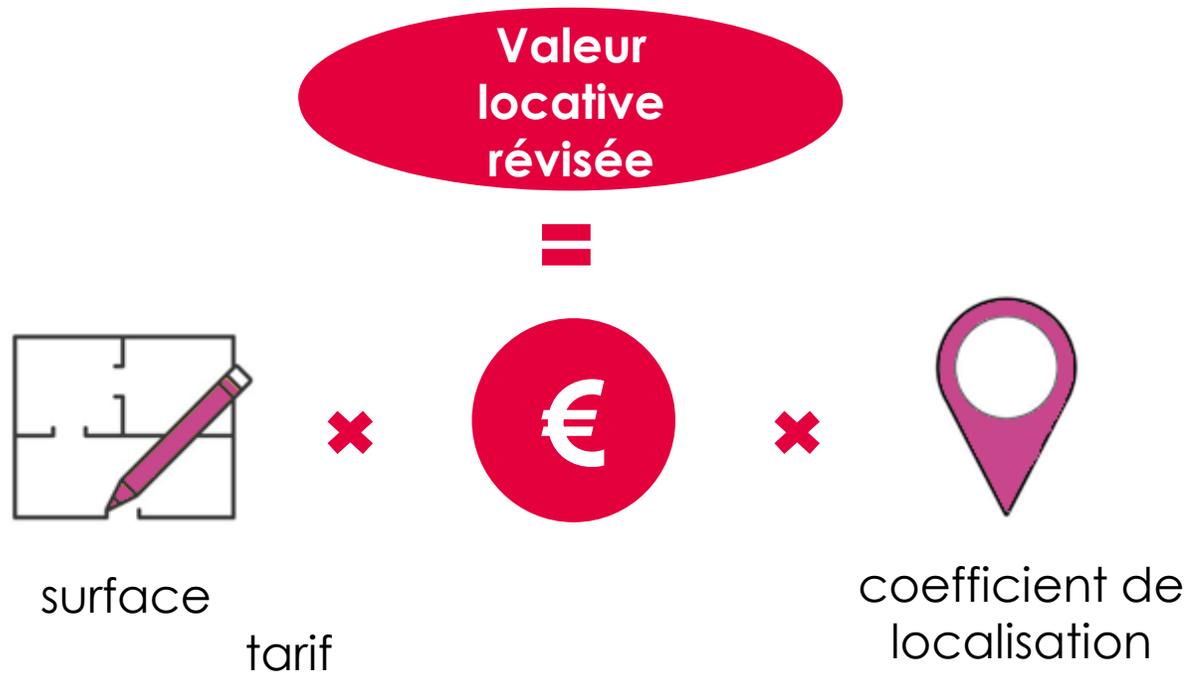
année N+1

janvier

avril

octobre

Piste CFE: ajustement du coefficient de localisation



- ❑ La valeur locative est donc le produit :
 - ▶ de la surface pondérée du local
 - ▶ du tarif de la catégorie
 - ▶ du coefficient de localisation
 - ▶ Le coefficient de localisation permet de tenir compte :
 - ▶ de la situation géographique du local
 - ▶ de ses avantages et de ses inconvénients
 - ▶ des anomalies créées par la révision
- ❑ Il s'applique à la parcelle d'assise du local. Il a une valeur par défaut égale à 1. Il peut prendre les valeurs :
 - ▶ de 0,7 0,8 0,85 et 0,9 en minoration
 - ▶ et 1,1 1,15 1,20 et 1,30 en majoration
- ❑ Il s'agit d'un véritable outil fiscal d'aménagement du territoire

Piste CFE: ajustement du coefficient de localisation

Objectif :

- ❑ Affiner le zonage de son territoire par la modulation des coefficients de localisation
- ❑ Simuler les modifications sur les contribuables et le produit fiscal communal et intercommunal
- ❑ Sensibiliser la Commissions Intercommunale des Impôts Directs (CIID) aux nouveaux mécanismes d'évaluation

Possibilité de **modulation annuelle** du coefficient de localisation, **à la parcelle cadastrale**, pour mieux tenir compte de la situation individuelle des locaux

Travaux et simulations



Application dans le rôle général

Piste CVAE: identifier les omissions et sous évaluations

Objectif :

- ❑ Recenser les entreprises imposables à la CVAE pour vérifier les omissions et les sous-évaluations potentielles de recettes fiscales

Les omissions de CVAE portent pour l'essentiel sur des établissements dont le chiffre d'affaires est compris entre 152000 € et 1 000 000 €.

Ces établissements sont **totalemt dégrévés. Ils ne paieront pas de CVAE. L'Etat compense les EPCI.**



Piste TASCOM: identifier les omissions et sous évaluations

Objectif :

- ❑ Recenser les entreprises imposables à la TaSCOM
- ❑ Vérifier les niveaux d'imposition

Statistiquement, **entre 5 et 10% du montant de la taxe échappent à la collectivité**



Piste IFER: identifier les omissions

Objectif :

- ❑ Recenser les installations imposables à l'IFER

Il est important de se focaliser sur **les plus grosses installations de réseaux**



Leviers de la fiscalité indirecte

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



Optimiser les recettes d'exploitation des ressources

- **loi du 29 décembre 1979 et codifié aux articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement:** l'article L.581-2 précise que c'est dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, que des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sont établies.
- **4 aout 2008:** l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie
 - ⇒ **création de la TLPE, en remplacement des anciennes taxes TSA, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; TSE la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires**

▶ **La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local**

PISTE : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Montant Titres			EXER									
NDEPT	Nom EPCI	LBUDG	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
19	CA DU BASSIN DE BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE	458 148 €	487 623 €	690 455 €	340 690 €	470 129 €	541 553 €	500 431 €	517 300 €	320 145 €	
		CHABRIGNAC									585 €	
		MALEMORT										151 074 €
		MALEMORT-SUR-CORREZE	79 338 €	106 576 €	75 809 €	126 477 €	172 977 €	150 395 €				
		MALEMORT-VILLE-NOUVELLE								263 573 €	160 219 €	
	Total CA DU BASSIN DE BRIVE			537 486 €	594 199 €	766 264 €	467 167 €	643 106 €	691 947 €	764 004 €	678 104 €	471 219 €
	CA TULLE AGGLO	LAGUENNE		588 €		1 430 €	2 048 €	1 655 €	783 €	692 €	611 €	504 €
		TULLE		22 358 €	17 291 €	23 683 €	21 213 €	17 563 €	17 487 €	16 377 €	18 021 €	
	Total CA TULLE AGGLO			22 946 €	17 291 €	25 112 €	23 261 €	19 218 €	18 270 €	17 068 €	18 632 €	504 €
	CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	USSEL		7 097 €	6 746 €	6 296 €	6 473 €	6 718 €	48 973 €	20 701 €	34 525 €	40 384 €
Total CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE			7 097 €	6 746 €	6 296 €	6 473 €	6 718 €	48 973 €	20 701 €	34 525 €	40 384 €	
Total 19												
23	CA DU GRAND GUERET	GUERET	25 282 €	25 000 €	167 140 €	171 452 €	162 180 €	187 346 €	173 324 €	174 979 €	161 937 €	
		Total CA DU GRAND GUERET			25 282 €	25 000 €	167 140 €	171 452 €	162 180 €	187 346 €	173 324 €	174 979 €
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE	SOUTERRAINE (LA)						205 €				
		Total COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE						205 €				
Total 23												
Total général												

Source: Sogefi

Nom de la commune	Nb ets taxb	Min	Montant predict	Max	
Meymac		22	16 561 €	20 450 €	25 089 €
Bort-les-Orgues		43	59 737 €	71 158 €	80 327 €
Ussel		136	81 857 €	98 040 €	116 369 €
Total général		201	158 155 €	189 648 €	221 785 €

- Actuellement seule la commune d'Ussel a mis en place la TLPE sur le territoire
- Le potentiel sur l'ensemble du territoire pour cette taxe est entre 150 et 220 k€

PISTE : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Objectif :

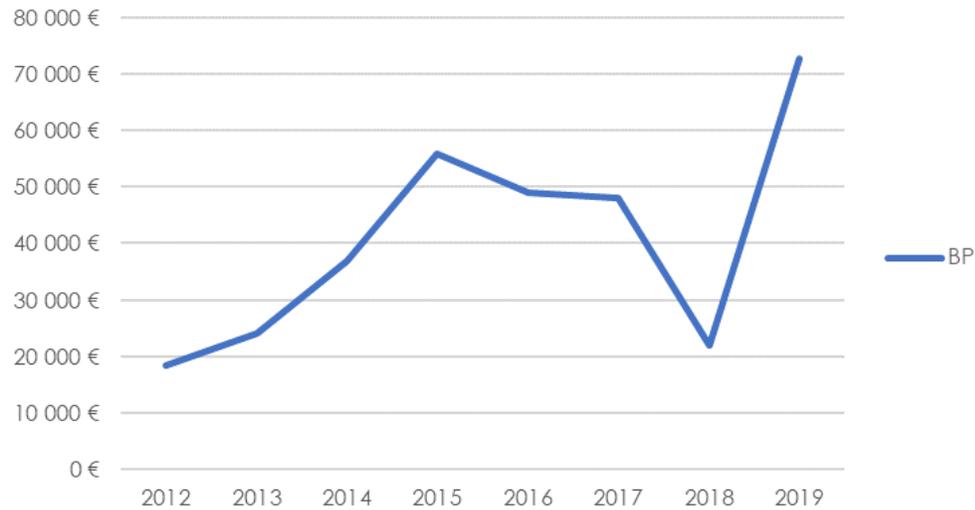
- ▶ Inciter les exploitants de dispositifs à une consommation raisonnée de l'espace publicitaire
- ▶ Générer des recettes fiscales supplémentaires pour financer l'action publique locale en faveur des opérateurs sur le territoire

Depuis la loi NOTRe, les EPCI sont légitimes pour mettre en place la TLPE sur leur territoire

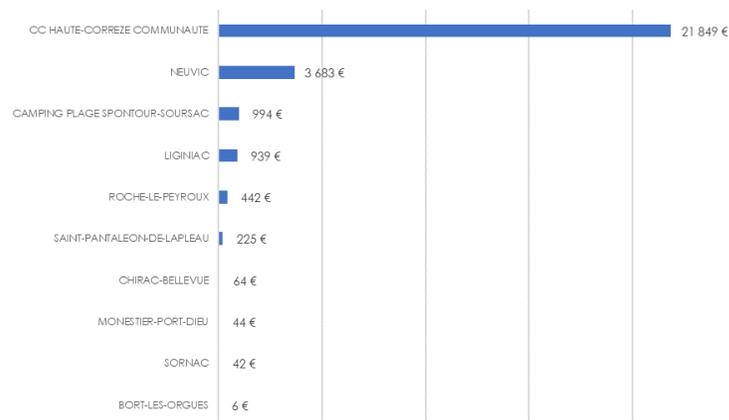


PISTE : Taxe de séjour

Evolution des recettes de taxe de séjour



La taxe de séjour perçue sur le territoire en 2018(7362)



- ❑ La loi NOTRe a instauré de façon obligatoire l'exercice de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» par les communautés d'agglomération et les communautés de communes en lieu et place des communes membres. Toutefois, le transfert du financement ne suit pas automatiquement le transfert de compétence.
- ❑ La communauté de communes perçoit une recette de près de 70 000€. Certaines communes ont maintenu la recette au sein de leur territoire.
- ❑ Il n'y a pas d'hôtels ni de camping identifiés sur le territoire selon les statistiques de l'INSEE. En revanche on retrouvera 4 villages vacances d'une envergure importante.

	Nombre de sites	Nombre d'emplacements
Hotels		
Camping		
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	1	8
Village vacances - Maison familiale	4	1157
Auberge de jeunesse - Centre sportif	1	200

PISTE : Taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Objectif :

- ❑ Financement de dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique

Conditions:

- ❑ EPCI et quelques communes classées station de tourisme

Deux modes de tarification possibles :

au forfait ou au réel

La taxe est financée par des populations non domiciliées sur le territoire

Délibération

Application de la taxe

année N

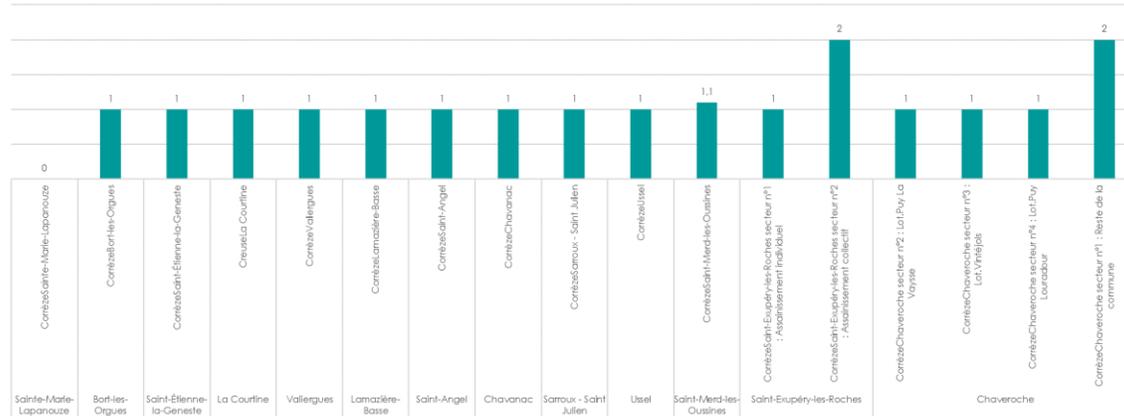
année N+1

**Avant le 1^{er}
octobre N**

janvier

PISTE : taxe d'aménagement

Les taux de taxe d'aménagement appliqués sur le territoire (%)



Source: www.cohesion-territoires.gouv.fr (2018)

- ❑ Le taux maximum légal est de 5%, avec une possibilité de majoration, sous réserve de justification, par zonage sur des projets d'aménagements identifiés.
- ❑ Les taux appliqués actuellement sur le territoire par les communes sont compris entre 1 et 2%. L'application est assez homogène.

Leviers de péréquation

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



□ LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

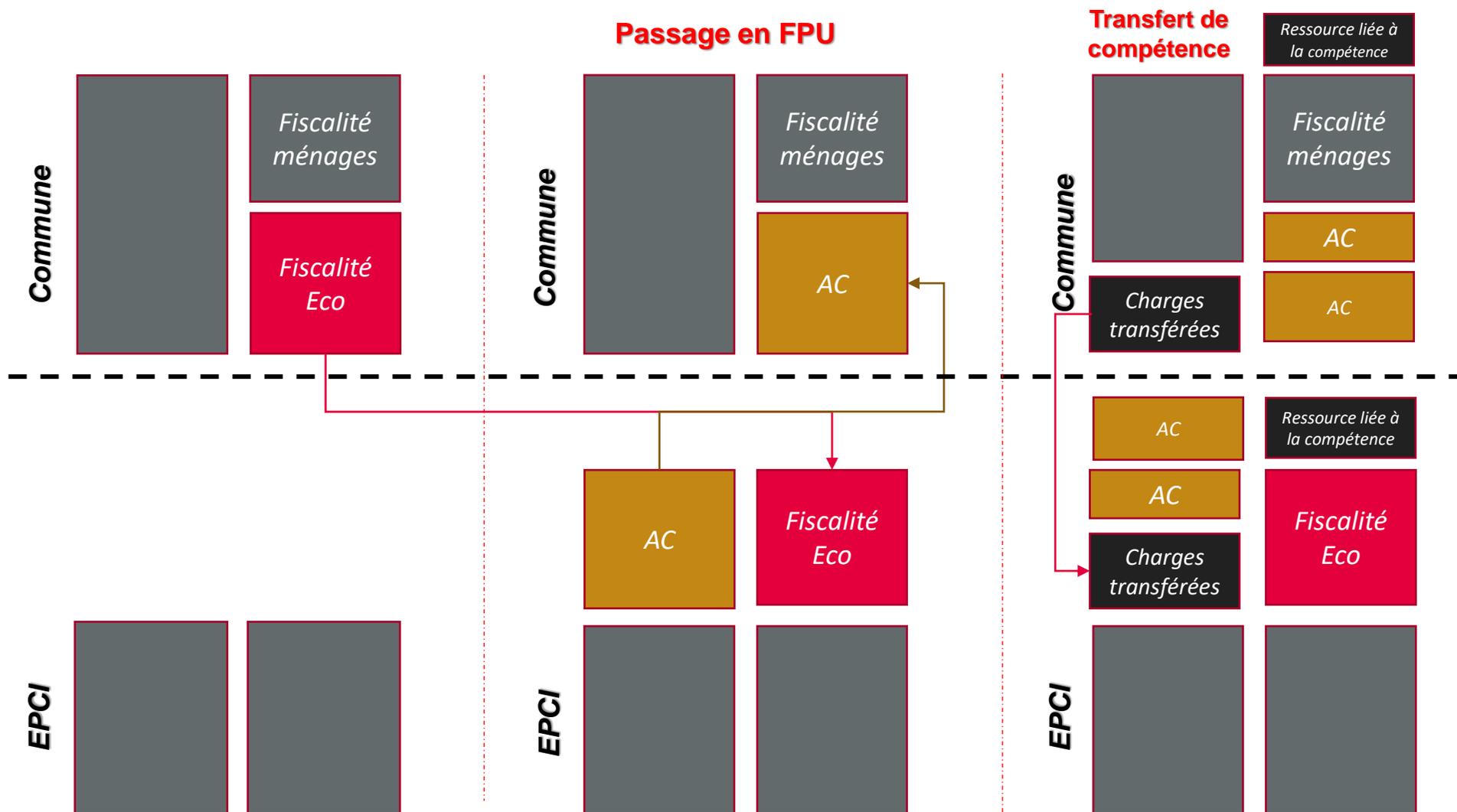
En fiscalité additionnelle, les taux sont les variables d'ajustement des transferts de compétence



En fiscalité professionnelle unique, ce sont les attributions de compensation qui servent de variables d'ajustement lors des transferts de compétence

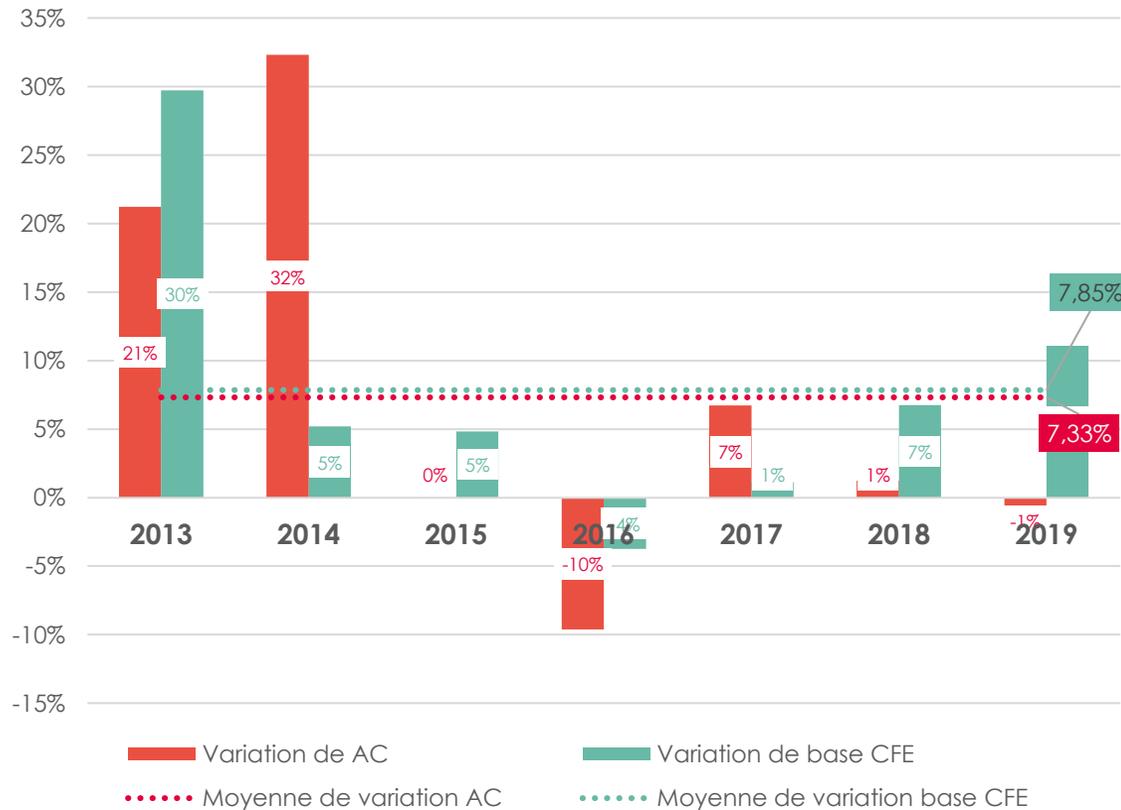


Le principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences



Optimiser les dépenses de transfert - AC

Comparaison de la dynamique des bases de CFE et de la dynamique des AC

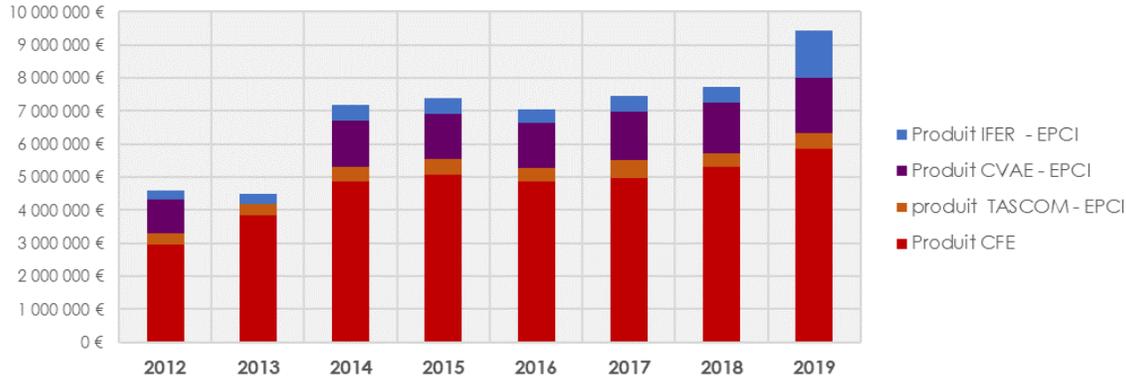


Source: Comptes de gestion et fichiers fiscaux

- ❑ La dynamique des produits est la conjugaison des effets taux et des effets de la revalorisation des bases. Cette dernière reflétant la réalité de la progression du nombre d'établissements implantés sur le territoire, elle servira d'éléments de comparaison pour la dynamique des attributions de compensation (AC)
- ❑ **La variation moyenne des AC sur les sept derniers exercices est sensiblement équivalente à celle des bases CFE.**
- ❑ Globalement, les chocs de variation de CFE semblent se répercuter sur les attributions de compensation jusqu'en 2019.
- ❑ 2017 est marquée par le transfert de compétences du fait de la loi Notre. Ainsi, les AC sont révisées avec une déduction des nouvelles charges transférées

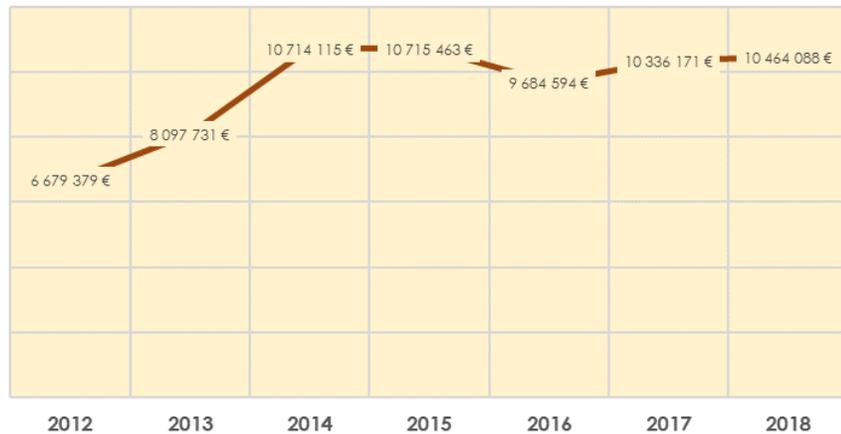
Optimiser les dépenses de transfert - AC

Evolution produit de la fiscalité économique sur le territoire - EPCI



Source: REI

Evolution des AC versées



- Sur les années post crise sanitaire 2020, les recettes de CVAE et TASCUM seront amenés à baisser de manière significative. Aussi, il importe pour l'intercommunalité d'anticiper cette volatilité des recettes d'impôts de flux.

Règles en matière de révision des attributions de compensation

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

		EPCI	Commune	CLECT
Révision libre	Conditions cumulative à respecter	Majorité des 2/3 du conseil communautaire	Chaque commune intéressée délibère à la majorité simple Le refus d'une commune n'empêche pas l'adoption pour une autre commune Si refus de la commune, pas d'effet de la délibération de la CC	Prise en compte de l'évaluation expresse de la CLECT
Révision liée à des transferts de charge		Prise de connaissance du rapport CLECT Délibération sur les AC	Délibération pour adoption du rapport CLECT Pas de délibération sur les AC	Production d'un rapport d'évaluation des charges et produits transférés
Révision unilatérale	Possible uniquement si: - diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI); - fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI (a. des 1 .et 2. du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI)	Délibération sur les AC à la majorité simple	Aucun pouvoir	
Révision individualisée	Si potentiel financier de certaines communes membres >120% du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres (les AC ne peuvent diminuer que de 5% max du montant initial)		Délibération concordante d'une majorité qualifiée de toutes les communes membres	

A ce jour, la révision libre est le seul recours possible pour la révision des AC sur le territoire

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5°

1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ▶ une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- ▶ que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- ▶ que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

4. Prospective financière

Budget principal

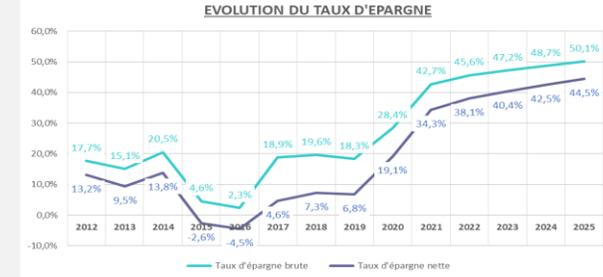
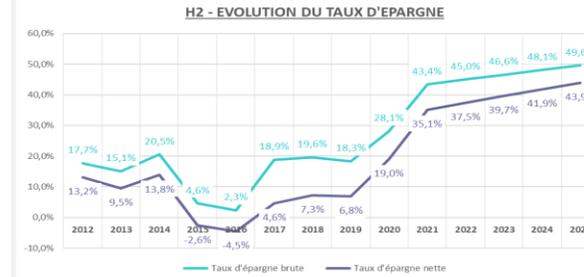
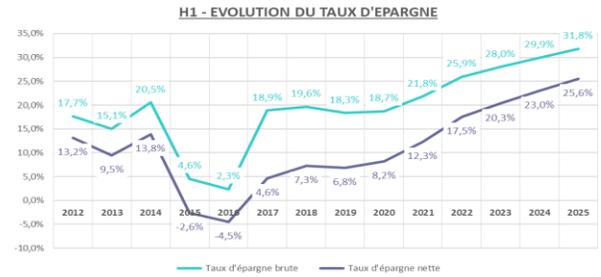
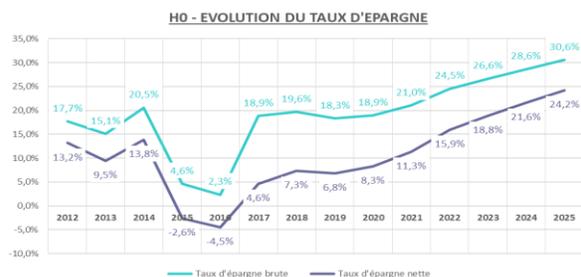
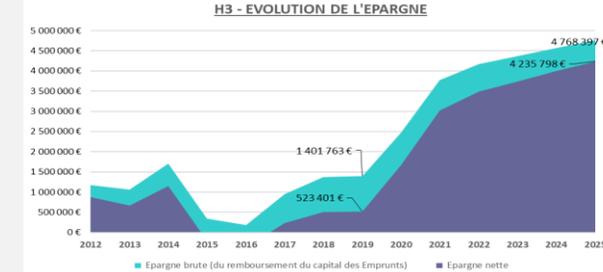
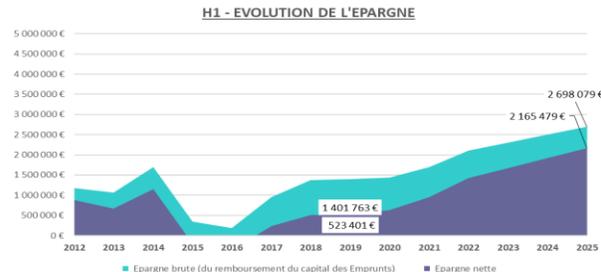
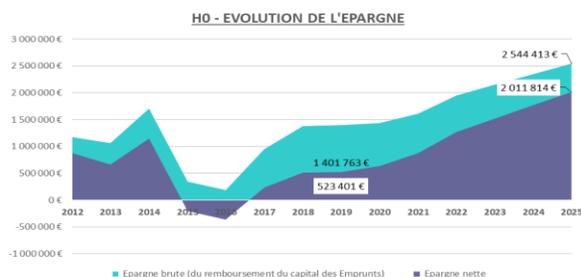
4 – Prospective financière

Il s'agit ici de déterminer la tendance de l'épargne et des ratios de solvabilité de la collectivité sous différentes hypothèses:

Hypothèses	H0 – Continuité de la situation actuelle	H1 – Actions sur les recettes de fonctionnement	H2 – Actions sur les dépenses de fonctionnement	H3 – Actions sur les recettes et les dépenses de fonctionnement
Taux de croissance démographique	-0,39%	-0,39%	-0,39%	-0,39%
Nombre de nouvelles constructions	Aucune nouvelle construction			
Variation de la dette	-8%			
Taux d'actualisation des bases fiscales	+0,9%	+0,9%	+0,9%	+0,9%
Dynamique de TVA (à partir de 2021)	Taux d'inflation (cf. <u>Prévisions d'inflation</u>)			
Taux de fiscalité	Pas de modification de taux			
Evolution des dépenses de fonctionnement	+0,78%	+0,78%	+0,78%	+0,78%
Recettes fiscales en plus suite à action	0	120 000€ (travaux locaux vacants) + 70 000€ TLPE en 2022		120 000€ (travaux locaux vacants) + 70 000€ TLPE en 2022
Dépenses de transfert en moins suite à action	0	0	Baisse de 10% des AC versées	Baisse de 10% des AC versées

Prospective financière

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le 
 ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



- ❑ **Hypothèse H0:** La crise sanitaire fera baisser les recettes fiscales de l'intercommunalité d'un montant estimé à 32k€ pour 2020 et 150k€ pour 2021. Ces baisses seront néanmoins couvertes si l'EPCI maintient la politique de diminution des recettes actuellement en cours
- ❑ **Hypothèse H1:** Le travail sur les locaux vacants permettra un gain entre 60 et 100k€ pour l'EPCI. Cela permettra à l'EPCI de réaliser d'améliorer son taux d'épargne qui sera de 21,8% en 2021 vs 18,3% en 2019, et ce malgré le contexte de crise sanitaire en 2020
- ❑ **Hypothèse H2:** un travail pour diminuer les attributions de compensation versées en 2021 (-10%) , permettrait à l'EPCI de doubler son niveau d'épargne à long terme, soit une économie de plus de 1 000k€, et ce malgré le contexte de crise sanitaire en 2020
- ❑ **L'Hypothèse H3** synthétise les gains et pertes pour l'EPCI si les mesures étaient combinées

Les besoins identifiés sur le territoire

Les programmes non subventionnés

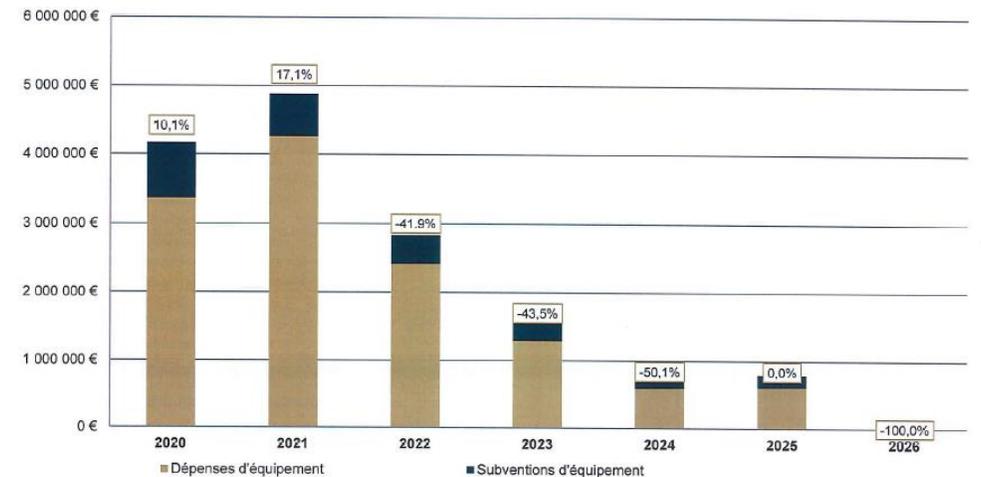
Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Acquisition foncière - 228	55 000					
AEROROME - 259	40 000					
Aménagement bureaux accueil OTC	18 000					
Aménagement site de Saint-Nazaire	10 000	0				
Aménagement terrain à vocation économique	10 000					
Création passerelle diège	54 500	0				
Fibre optique	23 022	11 512				
FONDS CONCOURS MARCHE BORT		150 000				
Matériel culture sport nature patrimoine	48 360					
Matériel informatique et logiciel	90 800					
Matériel informatique service communication	15 800					
Matériel ST	9 500					
Matériel transport	10 000					
Mobilier 2020	121 600					
OPAH - 264	220 000	258 000	221 500	110 000		
Piscine Usiel	495 700					
PLH	50 000	198 000	198 000	198 000	198 000	198 000
PLUI - 227	50 678	466 548				
RIAC - 202	557 348	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Signalétique - 226	25 000					
Travaux médiathèque Meymac - 207	15 000					
TOTAL	1 920 508	1 684 060	1 019 500	908 000	798 000	798 000

Les programmes subventionnés

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aire Accueil GDV	67 400	1 251 959				
Aménagement pôle économique - 255	132 447					
Centre engraissement St Martial - 212	160 216					
Chemins randonnée PDIIPR - 244	35 618					
Construction local technique	10 000	58 000				
Etude marketing territorial	2 000	3 800				
Extension golf Neuvic - 213	6 588	350 000				
Gestion numérique randonnée - 243	5 400					
Matériel petite enfance	5 225					
Matériel service enfance jeunesse	6 250					
MEDIATHEQUE - 232	75 000	200 000	1 400 000	692 600		
Micro-crèche SORNAC - 247	96 000	224 000				
ombrière parking siège	20 000	76 000				
Réhabilitation VVF	1 593 340	1 015 716	414 199			
Valorisation pièces archéo Margerides - 221	27 240					
Total des programmes sur la période			8 305 586			
Total des subventions			4 714 843			
Taux de subvention			57%			

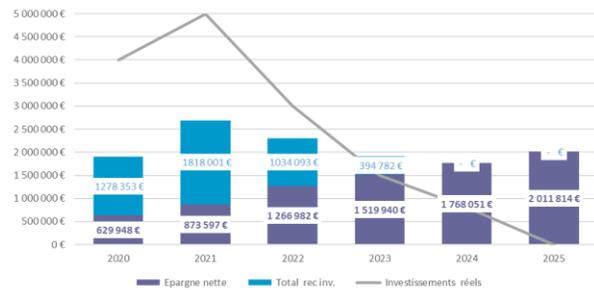
- Un projet de territoire a été rédigé pour la période 2019 à 2021
- Celui-ci fait apparaître un prévisionnel d'investissement à hauteur de 14 300k€ sur la période 2020 à 2025.
- 57% des dépenses prévues sont susceptibles d'être couvertes par une subventions.

Évolution des dépenses d'équipement

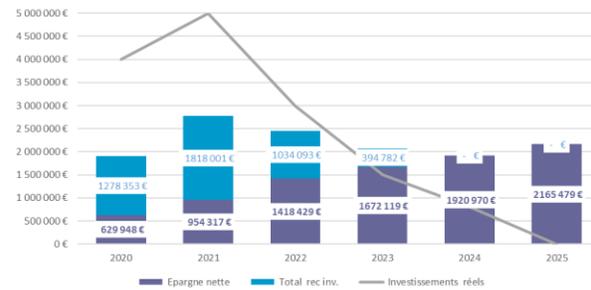


Source: étude prospective finance active pour l'EPCI

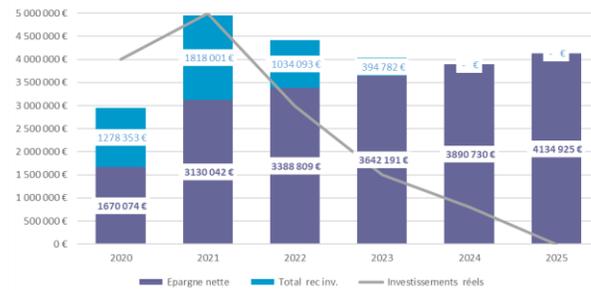
H0 - FINANCEMENT DES BESOINS D'EQUIPEMENT



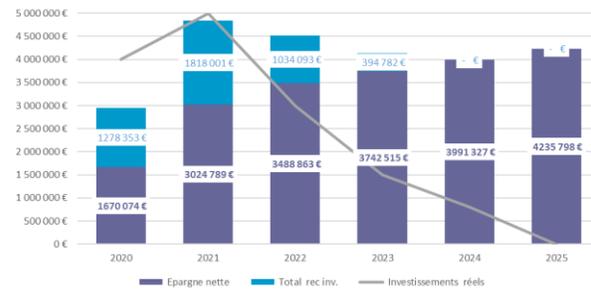
H1 - FINANCEMENT DES BESOINS D'EQUIPEMENT



H2 - FINANCEMENT DES BESOINS D'EQUIPEMENT



H3 - FINANCEMENT DES BESOINS D'EQUIPEMENT



Sur le début de mandat, pour la période 2020 à 2022, l'EPCI présente un besoin d'investissement, l'épargne nette et les subventions ne permettant pas de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipement prévus.

Un travail sur les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de transfert (-10% de variation des AC, sous l'hypothèse H2) permettra à l'EPCI de totalement autofinancer les investissements futurs.

L'accompagnement ECOFINANCE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

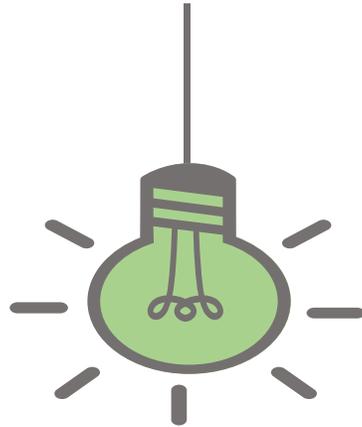
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

Berser
Levraut

ECOFINANCE
GROUPE

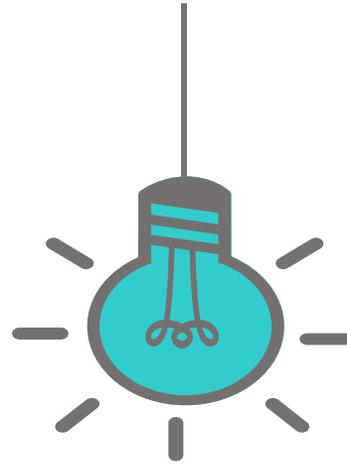


EQUIPER

ECOFINANCE propose à ses clients un outil de gestion de la fiscalité locale: C-Magic.

Cet outil permet:

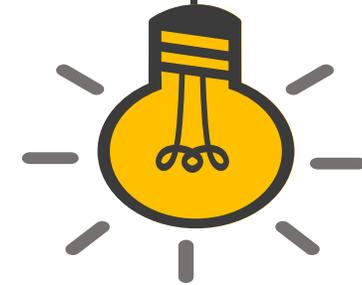
- Une lecture des données cadastrales
- Localiser, cartographier les locaux du territoire
- Travailler et signaler les anomalies



FORMER

ECOFINANCE propose à ses clients de réaliser pour leur compte:

- Les travaux terrain d'identification des anomalies fiscales
- La préparation des signalements
- Le suivi de la prise en compte des signalements par les services de l'Etat
- L'animation de réunions publiques ou de réunion de concertation avec les services de l'Etat.



ACCOMPAGNER

ECOFINANCE propose à ses clients du conseil en gestion financière, fiscale et patrimoine, ainsi que de la veille sur les évolutions législatives et réglementaires.

ECOFINANCE agit en partenariat avec l'organisme FORMAECO pour former les élus

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

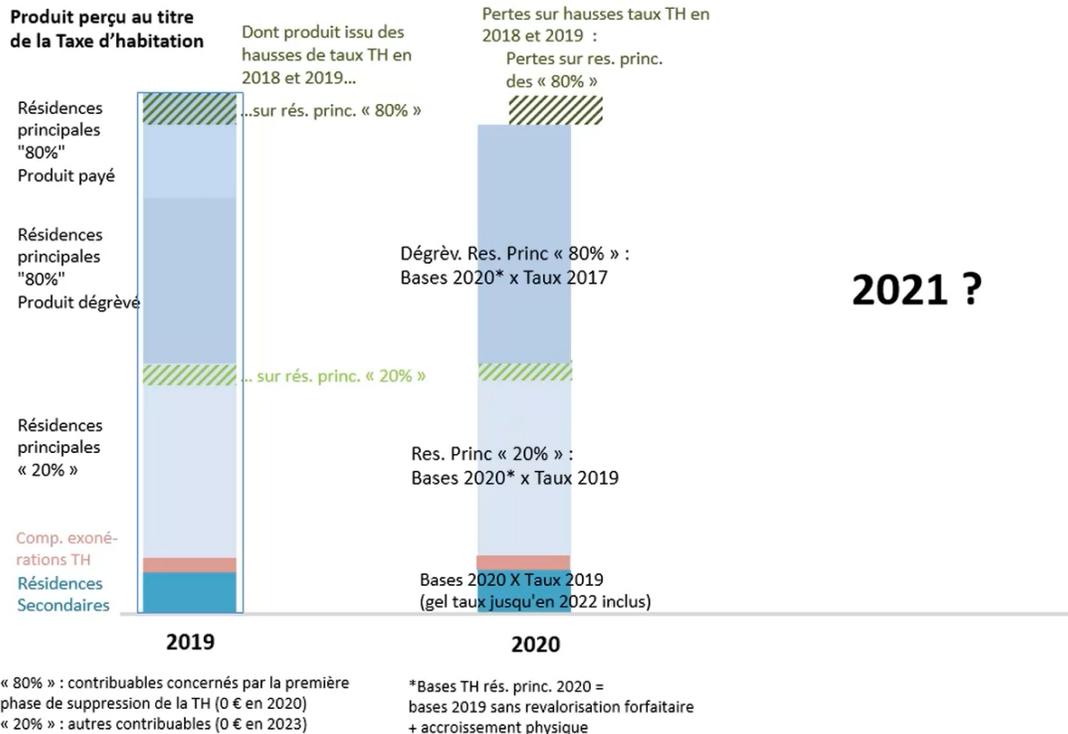
ID : 019-200066744-20240924-20240405-DE



La suppression de la TH & ses conséquences

La suppression de la TH et ses conséquences

Pour le bloc communal



© OFGL – Tous droits réservés – 16-10-2019 / PLF 2020 dans sa version du 27-09-2019

- ❑ En 2020, 80% des contribuables sont totalement exonérés de TH. Le produit fiscal correspondant fait l'objet d'un dégrèvement de la part de l'Etat.

- ▶ Le coefficient de revalorisation forfaitaire et le taux TH sont gelés jusqu'en 2022 inclus.
- ▶ Les collectivités ayant eu recours au levier taux en 2018 et 2019 perdent le produit correspondant aux hausses de taux.
- ▶ Les décisions en matière d'abattements TH en 2018 et 2019 seront conservées

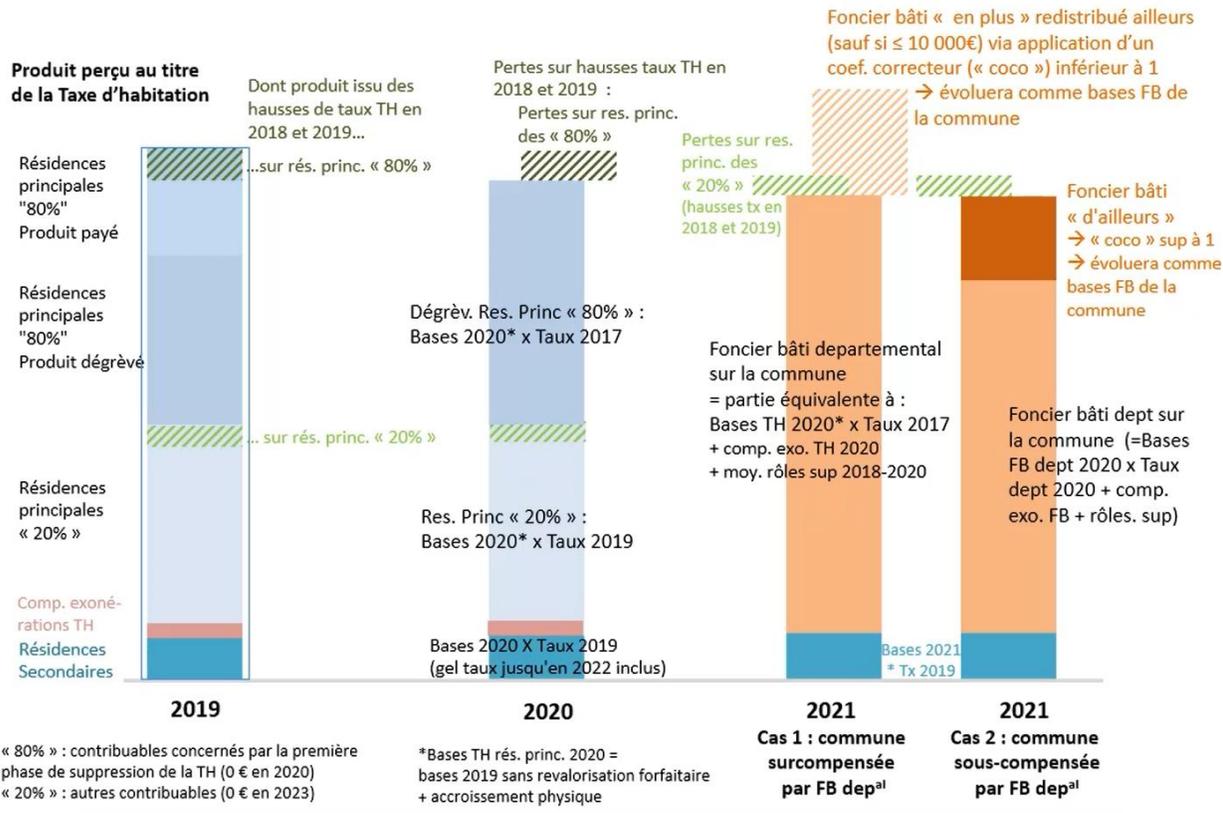
- ❑ En 2021, le produit de la TH sera transféré à l'Etat qui engagera alors l'exonération progressive, sur 3 ans des 20% de contribuables qui sont encore assujettis à la TH.

- ❑ En 2023 plus aucun contribuable ne paiera de TH sur sa résidence principale

La suppression de la TH et ses conséquences

Pour le bloc communal

...pour une commune (hors Paris)



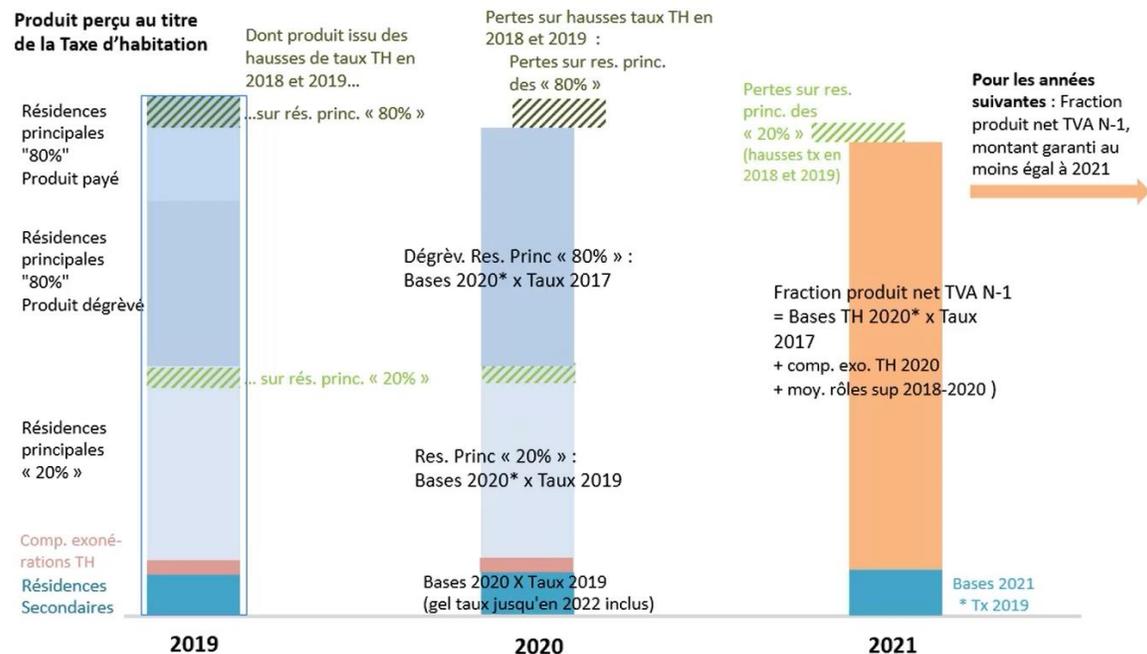
© OFGL – Tous droits réservés – 16-10-2019 / PLF 2020 dans sa version du 27-09-2019

* Coefficient correcteur

- En 2021, les communes bénéficieront du produit de TF du département perçu sur leur territoire.
 - La neutralité budgétaire est assurée pour 2021
- Pour les communes dont la ressource TF transférée est supérieure à la ressource TH perdue, l'Etat applique un $CoCo^* < 1$ permettant de prélever une partie de cette recette de foncier bâti pour compenser les communes sous-compensées
- Pour les communes dont la ressource TF transférée est inférieure à la ressource TH perdue, l'Etat applique un $CoCo^* > 1$ permettant de percevoir une compensation prélevée sur les communes surcompensées
- Le produit TH sur les résidences secondaires est conservé avec un taux gelé au taux de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

La suppression de la TH et ses conséquences

Pour le bloc communal ...pour une intercommunalité (ou Paris)



« 80% » : contribuables concernés par la première phase de suppression de la TH (0 € en 2020)
 « 20% » : autres contribuables (0 € en 2023)

*Bases TH rés. princ. 2020 = bases 2019 sans revalorisation forfaitaire + accroissement physique

© OFGL – Tous droits réservés – 16-10-2019 / PLF 2020 dans sa version du 27-09-2019

❑ En 2021, les EPCI percevront une fraction du produit net de TVA.

▶ La neutralité budgétaire est assurée pour 2021

❑ Le produit correspondant aux hausses de taux en 2018 et 2019 ne sera pas compensé.

❑ La dynamique de cette recette sera fonction de celle de la consommation sans toutefois être inférieure à la fraction de produit TVA perçue par l'EPCI en 2021.

AP	Appartements
BA	Budget annexe
BP	Budget principal
CA	Chiffre d'affaire
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DRT	Diagnostic des ressources du territoire
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FA	Fiscalité additionnelle
FPU	Fiscalité professionnelle unique
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
MA	Maison
PIB	Produit intérieur Brut
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TH	Taxe d'habitation
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
VL	Valeur locative